

**COMMISSION POUR LA CONSERVATION
DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION SPÉCIALE
DE LA COMMISSION**

SANTIAGO, CHILI
19 – 23 JUIN 2023

CCAMLR
181 Macquarie Street
Hobart 7000
Tasmanie Australie

Téléphone : 61 3 6210 1111
Fax : 61 3 6224 8766
E-mail : ccamlr@ccamlr.org
Site web : www.ccamlr.org



Président de la troisième réunion
spéciale
Juin 2023

Résumé

Ce document constitue le rapport adopté de la troisième réunion spéciale de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue à Santiago, au Chili, du 19 au 23 juin 2023. L'objectif de la réunion était de convenir de la manière de faire évoluer la conception, la désignation et la mise en œuvre d'aires marines protégées (AMP), ainsi que l'établissement de plans de recherche et de suivi (PRS), dans la zone de la Convention CAMLR.

Table des matières

	Page
Accueil, adoption de l'ordre du jour, remarques préliminaires et organisation de la réunion	1
Meilleures pratiques, évaluation des enseignements tirés et efficacité des mesures de conservation générales liées aux AMP que la CCAMLR a déjà adoptées	8
Comment améliorer le cadre général de l'établissement des AMP de la CCAMLR (Mesure de conservation (MC) 91-04)	13
Comment faire avancer les propositions d'AMP	15
Conclusions de la réunion et prochaines étapes	22
Rapport de la troisième réunion spéciale de la Commission	31
Clôture de la réunion	31
Annexe 1 : Liste des participants inscrits	33
Annexe 2 : Liste des documents	51
Annexe 3 : Allocution d'ouverture de la ministre par intérim des Affaires étrangères du Chili, Gloria de la Fuente	57
Annexe 4 : Ordre du jour	63

Rapport de la troisième réunion spéciale de la Commission (Santiago, Chili, du 19 au 23 juin 2023)

Accueil, adoption de l'ordre du jour, remarques préliminaires et organisation de la réunion

1.1 La troisième réunion spéciale de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR-SM-III) se tient à Santiago, au Chili, du 19 au 23 juin 2023, sous la présidence de Vitalii Tsymbaliuk (Ukraine).

1.2 Les membres de la Commission représentés sont les suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, République populaire de Chine (Chine), République de Corée (Corée), Espagne, Équateur, États-Unis d'Amérique (USA), France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume des Pays-Bas (Pays-Bas), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Royaume-Uni), Fédération de Russie (Russie), Suède, Ukraine, Union européenne (UE) et Uruguay. Les Membres suivants sont absents : Afrique du Sud, Inde, Namibie et Pologne.

1.3 Les Parties contractantes représentées à titre d'observatrices en personne ou en ligne sont les suivantes : Canada et Pérou.

1.4 La Turquie ou Türkiye, partie non contractante (PNC), est représentée à titre d'observatrice.

1.5 Les observateurs représentés en personne ou en ligne sont : l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI), l'association des armements exploitant le krill de manière responsable (ARK), la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), la Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), Oceanites Inc., l'Organisation des pêches de l'Atlantique sud-est (OPASE), et l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS), le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources – l'Union mondiale pour la nature (UICN).

1.6 La liste des participants figure en annexe 1 et la liste des documents présentés à la réunion en annexe 2.

1.7 Le président accueille les participants et présente la ministre par intérim des Affaires étrangères du Chili, Gloria de la Fuente, qui prononce l'allocution d'ouverture (annexe 3).

1.8 Au nom des participants, Fausto López Crozet (vice-président, Argentine) remercie la ministre par intérim des Affaires étrangères du Chili de son accueil et fait la déclaration suivante :

« Madame la ministre, merci pour vos paroles aimables et encourageantes. En ma qualité de vice-président de la Commission, je souhaiterais exprimer ma gratitude envers le Chili pour l'accueil généreux qu'il a réservé à cette troisième réunion spéciale de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique.

J'aimerais également remercier tous les représentants présents aujourd'hui qui se réunissent cette semaine afin de faire progresser l'une des questions les plus importantes pour la réalisation des objectifs de la Commission.

D'après les termes de référence convenus lors de la 41^e réunion de la CCAMLR, notre objectif est de convenir, à travers le dialogue, d'une approche inclusive aidant la Commission à parvenir à un consensus sur la manière d'avancer dans la conception, l'établissement et la mise en œuvre d'aires marines protégées (AMP), en se basant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et en tenant compte des mesures de conservation déjà adoptées.

Nous nous réunissons aujourd'hui car la Commission maintient fermement son engagement envers la conservation des ressources – qui inclut leur utilisation rationnelle – des écosystèmes de l'Antarctique.

Nous sommes conscients qu'il est important d'utiliser tous les outils à notre disposition afin de préserver ces ressources.

Depuis l'adoption de l'AMP de la région de la mer de Ross en 2016, nous n'avons pas été capables de parvenir à un consensus sur l'adoption de nouvelles AMP.

La tenue de cette réunion spéciale et la présence de chacun d'entre nous représentent une étape importante cruciale et la démonstration d'une volonté politique d'avancer sur cette question, en endossant la responsabilité d'agir promptement et résolument et d'atteindre des résultats spécifiques.

Je me dois par ailleurs de souligner que nous devons toujours rester conscients de notre responsabilité dans le maintien de la position de leader de la Commission en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des espaces marins et de leurs ressources vivantes.

Je suis convaincu que l'esprit de coopération et de consensus qui prévaut en Antarctique depuis six décennies, de même qu'un dialogue mature et responsable, nous permettront d'inclure les points de vue de tous les Membres afin de trouver un terrain d'entente pour surmonter les défis qui nous attendent et accomplir l'importante tâche que représente la protection des écosystèmes de l'Antarctique et des ressources vivantes qu'ils englobent, pour le bien de tous. »

1.9 Le président se joint au vice-président pour exprimer sa gratitude au Chili qui a organisé la réunion, et propose l'adoption de l'ordre du jour.

1.10 L'ordre du jour est adopté (annexe 4).

1.11 L'Ukraine fait la déclaration liminaire suivante :

« Nous souhaitons la bienvenue à tous les membres de la CCAMLR et aux observateurs qui prennent part à cette réunion spéciale.

Nous espérons que cette réunion de la CCAMLR sera l'occasion de réaliser des progrès significatifs quant au défi principal qui se présente à nous, à savoir l'établissement de vastes AMP dans les eaux de l'Antarctique. Cela démontrerait notre responsabilité dans la mise en œuvre de la mesure de conservation (MC) 91-04 adoptée par la CCAMLR en 2011.

Parallèlement, nous ne pouvons ignorer le fait que les activités et capacités ukrainiennes en Antarctique continuent d'être très limitées en raison de l'agression non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

La Russie a amené la guerre sur le territoire ukrainien en 2014, et se livre à une agression militaire ouverte depuis plus d'un an, semant la douleur et d'autres souffrances sur le peuple ukrainien, et détruisant la nature, les villes et l'économie ukrainiennes.

Des civils ukrainiens sont tués tous les jours à la suite d'attaques de missiles et de drones russes sur des villes ukrainiennes en paix. Le monde entier est désormais conscient du fait que, le 6 juin 2023, les forces d'occupation de la Fédération de Russie ont commis un nouvel acte de terrorisme à grande échelle : la destruction du barrage de Kakhovka, qui a engendré l'un des désastres écologiques et humanitaires les plus graves de cette décennie en Europe. Nous considérons qu'il s'agit d'un crime de guerre de plus de la part de la Russie. Près de cent installations ukrainiennes ont été inondées sur les rives du fleuve Dniepr. Des centaines d'ukrainiens sont morts ou portés disparus, y compris des enfants.

Vous comprendrez que cette guerre d'agression, menée par l'une des parties de la CCAMLAR contre une autre, ne crée pas un terrain favorable à une coopération fructueuse au sein de la CCAMLAR, en particulier sur des questions aussi importantes et complexes que l'établissement d'AMP de la CCAMLAR. Cependant, nous nous efforcerons de créer une atmosphère propice à des discussions constructives ici au Chili.

Nous profitons de cette occasion pour exprimer notre sincère gratitude à tous les membres de la CCAMLAR, aux autres nations amicales et à toutes les personnes dans le monde qui soutiennent aujourd'hui l'Ukraine contre l'État terroriste russe, et qui agissent à nos côtés pour stopper l'agression russe et créer une paix durable comme condition la plus importante pour le progrès de l'humanité.

Nous remercions le Chili pour son hospitalité et une organisation parfaite de cette réunion spéciale de la CCAMLAR qui, nous l'espérons, servira à l'obtention de meilleurs résultats et à la réalisation des objectifs de la Convention. »

1.12 De nombreux Membres expriment leur soutien à l'Ukraine.

1.13 Les États-Unis font la déclaration suivante :

« Les États-Unis restent convaincus de la valeur durable du système du Traité sur l'Antarctique, et en particulier de la CCAMLAR, qui est l'entité la mieux adaptée pour gérer cette zone unique et fragile. Toutefois, alors que nous nous réunissons aujourd'hui, la délégation des États-Unis ne peut ignorer la menace que continue de représenter la guerre d'agression brutale menée par la Russie contre l'Ukraine pour l'ordre international fondé sur les règles. Les actions de la Russie constituent une infraction claire à la charte des Nations Unies. Nous appelons le gouvernement russe à cesser immédiatement son usage de la force contre l'Ukraine et à retirer immédiatement ses forces militaires du territoire ukrainien. »

1.14 La Russie remercie le Chili pour l'excellente organisation de la réunion et fait observer que, malheureusement, ce forum a de nouveau dévié vers des questions qui ne relèvent pas de

la CCAMLR et n'entrent pas dans son champ de compétence. Elle ajoute qu'elle attend avec impatience de participer à des discussions constructives dans le cadre de la Convention.

1.15 L'UE et ses États membres font la déclaration liminaire suivante :

« L'UE et ses États membres se félicitent de cette occasion de se réunir à Santiago, au Chili. Nous exprimons nos sincères remerciements à notre hôte, le Chili, pour son hospitalité.

En 2009, la CCAMLR s'est engagée à établir un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention avant 2012 et a renouvelé cet engagement à l'occasion de sa 40^e réunion annuelle. La science nous dit que des AMP à grande échelle peuvent conserver la biodiversité marine, maintenir la résilience de l'océan face aux impacts du changement climatique et présenter un avantage pour les pêcheries.

La désignation de l'AMP de la région de la mer de Ross en 2016 a représenté une étape importante à cet égard. Cela a confirmé que la CCAMLR pouvait respecter ses engagements lorsqu'elle y met de la volonté. Le fait que la CCAMLR n'ait pas été capable d'avancer de manière concrète vers la création d'un système représentatif d'AMP ces dernières années en raison d'opinions divergentes est très décevant. Les positions des Membres sont devenues de plus en plus tranchées.

Dans le même temps, les crises climatiques et de la biodiversité nous dépassent, évoluant plus rapidement que jamais. Nous ne nous pouvons pas nous permettre de prendre plus de retard. Il est de notre responsabilité collective d'agir, et d'agir maintenant.

Nous sommes convaincus qu'avec un esprit ouvert et de la bonne volonté de la part de tous, il sera possible de bâtir des ponts entre nous et de dépasser ces différences.

Nous sommes déterminés à faire de cette réunion spéciale un succès. Nous ne pouvons pas laisser passer cette opportunité.

D'importantes étapes franchies récemment dans les processus multilatéraux tels que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et les négociations pour l'accord sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (BBNJ pour *Biodiversity Beyond National Jurisdiction*) ont prouvé que si toutes les parties le souhaitent vraiment, de tels progrès peuvent être réalisés.

L'UE et ses États membres se tiennent prêts à faire leur part. Nous appelons toutes les délégations à se joindre à nous pour travailler ensemble dans un esprit d'ouverture d'esprit et de compromis.

Nous souhaitons en outre exprimer notre soutien aux interventions de l'Ukraine et des États-Unis qui condamnent l'acte d'agression injustifié de la Russie contre l'Ukraine. »

1.16 L'Australie et le Royaume-Uni approuvent les déclarations de l'Ukraine, des États-Unis et de l'UE et ses États membres.

1.17 Lors de l'adoption du rapport, les membres de la Commission expriment différents points de vue sur la manière d'inclure les paragraphes 1.11 à 1.16 dans le rapport.

1.18 Le Japon fait la déclaration liminaire suivante :

« L'établissement d'un système représentatif d'aires marines protégées (AMP) dans la zone de la Convention est l'un des sujets les plus importants sur lesquels la CCAMLR doit se pencher. Alors que l'établissement de l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud (SOISSMPA) a été adopté en 2009 et que l'AMP de la région de la mer de Ross (AMPRMR) l'a été en 2016, l'établissement de nouvelles AMP et le plan de recherche et de suivi (PRS) de l'AMPRMR n'ont toujours pas fait l'objet d'un consensus depuis.

On peut être attribuer cela aux divergences d'opinions entre les Membres quant au niveau d'informations scientifiques nécessaire pour établir une AMP, aux détails des éléments du PRS, aux procédures pour définir les objectifs de conservation d'une AMP et leur contenu et à la mise en œuvre et à la gestion d'une AMP une fois qu'elle a été établie. De plus, en raison du manque de progrès alors que des efforts ont été fournis pour réconcilier ces opinions, les discussions concernant les AMP de la CCAMLR se sont divisées ces dernières années, les uns soutenant la proposition d'établissement d'une AMP et les autres la rejetant. Nous sommes extrêmement inquiets du fait que si cette situation perdurait, le fonctionnement de la CCAMLR dans son ensemble pourrait être compromis.

L'existence de divergences d'opinion est naturelle et même souhaitable au sein d'une organisation internationale telle que la CCAMLR, composée de Membres possédant une histoire sociale, économique, culturelle, historique et politique différente. Cependant, pour parvenir à un consensus et le mettre en œuvre, il est important de s'assurer que ces différents points de vue sont réconciliables à travers des discussions constructives basées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles, afin de remplir les objectifs et la mission de la CCAMLR énoncés dans la Convention CAMLR et les mesures de conservation, dans un esprit de coopération et de compromis.

Malheureusement, les discussions concernant d'autres questions se sont également rigidifiées ces dernières années à la CCAMLR, et nous nous inquiétons de voir que son important rôle de conservation et de gestion des ressources marines vivantes de l'Antarctique et de ses écosystèmes marins, sa raison d'être même, est maintenant mise à l'épreuve.

Ainsi, le Japon espère vraiment que cette réunion, la troisième réunion spéciale de la Commission sur la planification spatiale et les AMP, enrichira la discussion sur les AMP de manière constructive, en montrant un esprit de coopération, de compréhension mutuelle et de compromis entre les Membres. C'est maintenant que la CCAMLR doit montrer qu'elle est capable de remplir son mandat et ses fonctions une fois encore, comme l'énonce la Convention CAMLR.

Nous rappelons que la Commission a approuvé le programme de travail du Comité scientifique visant à développer un système représentatif d'AMP en Antarctique, dans le but à la fois de conserver la biodiversité marine et de contribuer à une utilisation durable des ressources marines vivantes dans la zone de la Convention, et qu'elle a adopté la MC 91-04, « Cadre général de l'établissement des aires marines protégées de la CCAMLR ». Ils constituent la base de nos discussions à la présente réunion.

Nous rappelons également qu'en décembre dernier, lors de la quinzième Conférence des parties (COP 15) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le cadre mondial de la biodiversité (GBF) a été adopté. Ce cadre comprend la cible 3, qui vise à conserver et gérer efficacement au moins 30 % des zones côtières et marines par le biais de mesures de conservation par zone d'ici à 2030. Par ailleurs, en mars de cette année, les Nations Unies ont conclu des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité biologique marine des zones situées au-delà des juridictions nationales (accord BBNJ).

L'accord BBNJ contient des dispositions détaillées pour l'établissement d'outils de gestion par zone (ABMT en anglais), notamment des AMP, en haute mer.

La CCAMLR est une organisation indépendante de la CDB et des Nations Unies. Cependant, ces développements internationaux entraîneront des répercussions sur sa fonction. Par exemple, l'accord BBNJ appelle à coopérer et à se coordonner avec d'autres organisations internationales et sa COP peut adopter des ABMT si elle pense que les autres organisations ne conservent pas efficacement la biodiversité marine.

Les accomplissements de la CCAMLR sont nombreux et basés sur le consensus. Nous pensons vraiment que la CCAMLR doit et peut maintenir et renforcer son fonctionnement indépendant en tant qu'organisation capable d'établir et de gérer des AMP dans l'océan Austral.

Pour que la CCAMLR avance à la présente réunion, il est essentiel d'établir une compréhension commune des questions sur lesquelles les points de vue des Membres divergent, à travers le dialogue et la volonté de faire des compromis, et de trouver et se mettre d'accord sur des solutions acceptables pour tous. Au cours de ce processus, nous encourageons fermement les Membres à éviter de répéter des positions déjà bien connues sur ce qui les oppose. Des discussions constructives et focalisées sur l'avenir sont le seul moyen de parvenir à l'élaboration d'une feuille de route afin d'avancer.

La feuille de route devrait également inclure des étapes permettant d'envisager un PRS pour l'AMPRMR, les trois propositions d'AMP faisant actuellement l'objet de discussions, et les AMP proposées à l'avenir.

Nous souhaitons insister sur le fait que cette réunion spéciale ne doit pas être une répétition des discussions qui se sont déjà tenues concernant les AMP de la CCAMLR. Nous devons trouver un autre mode de dialogue ici-même, afin d'explorer les possibilités de progrès. Le Japon se tient prêt à participer à toutes les discussions nécessaires de manière active et constructive.

Nous attendons avec intérêt le dialogue qui se tiendra ces prochains jours dans un esprit de coopération internationale et de recherche d'un consensus qui caractérisent la CCAMLR et le système du Traité sur l'Antarctique. »

1.19 La Corée fait la déclaration liminaire suivante :

« Au nom de la délégation coréenne, je souhaite tout d'abord remercier le gouvernement du Chili d'accueillir cette réunion très importante ici à Santiago, et de son excellente organisation et hospitalité.

Consciente que le temps est précieux, la Corée partagera brièvement ses attentes concernant ces cinq jours de réunion. Ces deux dernières années, les discussions sur les AMP n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritent de la part de la Commission de la CCAMLR, en raison des limitations dues à la pandémie de COVID-19. Ainsi, cette réunion est une excellente opportunité pour la Commission de mener des discussions dédiées aux questions entourant les AMP.

L'ordre du jour prévoit l'examen des AMP existantes et la voie à suivre pour les futures AMP. La Corée est fermement convaincue qu'il est important de faire le point sur la situation actuelle, mais qu'il est encore plus important de décider de la manière d'avancer et d'élaborer une feuille de route. Dans ce contexte, la Corée considère qu'il est extrêmement important d'accorder une attention toute particulière aux points 4 et 5 à l'ordre du jour.

L'amélioration du cadre actuel entourant les AMP ne devrait pas être considérée comme un prérequis pour faire progresser les propositions d'AMP, car ces deux processus vont de pair.

Ainsi, la Corée espère que cette réunion spéciale se concentrera plutôt sur l'avancement des discussions concernant des questions telles que le PRS de l'AMP de la RMR en vue de son adoption à la 42^e réunion de la CCAMLR, et sur le développement des propositions actuelles d'AMP en fixant un planning et des délais d'exécution des travaux.

À cette fin, la Corée s'engage à travailler avec les Membres pour que la Commission puisse qualifier cette réunion de succès lorsqu'elle quittera Santiago. »

1.20 La Commission approuve l'approche inclusive et coopérative décrite par le Japon, de même que la nécessité d'adopter une démarche prévisionnelle, tout en évitant de répéter les discussions antérieures.

1.21 Les États-Unis font la déclaration suivante :

« Les États-Unis continuent de s'engager auprès de la CCAMLR et de ses efforts pour l'établissement d'un système représentatif d'AMP dans l'océan Austral. Nous avons bon espoir que la Commission sera capable de réaliser de réels progrès lors de cette réunion. Bien entendu, nous sommes déçus de n'avoir pu avancer de manière significative dans nos efforts pour l'établissement d'un réseau représentatif d'AMP depuis 2016, mais nous ne souhaitons pas nous attarder sur cette déception. Nous voulons trouver un terrain d'entente et aller de l'avant. Nous nous trouvons à un moment unique de l'histoire, dans la mesure où des étapes importantes contribuant à notre travail ont été franchies récemment. Nous pouvons notamment citer la conclusion des négociations pour un accord pour la conservation de la biodiversité au-delà des zones de juridiction nationale (BBNJ) et l'approbation du cadre mondial de la biodiversité. Notre travail à la CCAMLR devrait être tout aussi ambitieux. Nous nous sommes tous engagés à conserver les ressources marines vivantes de l'Antarctique et nous avons réalisé d'importants accomplissements en ce sens ces 40 dernières années. La CCAMLR doit continuer à fixer des normes élevées et à les respecter. Nous partageons les vues exprimées par d'autres Membres sur le fait que la CCAMLR est mise à l'épreuve. Nous espérons que les délégations aborderont cette réunion avec créativité et l'esprit de

coopération qui définit la science antarctique. Nous ne voulons pas ressasser de vieux débats. Se contenter de réaffirmer des positions tenues depuis longtemps sans s'engager dans des discussions de fond n'est pas sain pour cette organisation ni pour le système du Traité sur l'Antarctique. »

1.22 L'UICN fait la déclaration suivante :

« C'est un honneur pour l'UICN, l'Union internationale pour la conservation de la nature, de prendre part à cette réunion spéciale. L'UICN se tient prête à s'engager pleinement pour soutenir les avancées concernant la protection de l'océan Austral, une contribution clé à la cible mondiale 30x30. Je souhaite remercier la CCAMLR au nom de notre délégation pour cette réunion spéciale, et exprimer mes remerciements au gouvernement du Chili pour son accueil. Monsieur le président, je vous adresse mes sincères salutations. »

1.23 La Commission établit quatre groupes informels de discussion chacun avec une série de questions afin de faciliter les débats de la Commission en plénière. Les coordinateurs nommés pour ces groupes présenteront un résumé de leurs discussions informelles. Tous les documents de travail et de support sont présentés successivement le premier jour de la réunion afin de faciliter les discussions ultérieures dans les groupes informels. Ces documents, ainsi que les résumés des coordinateurs sont présentés sans préjudice des avis rendus par les Membres dans les groupes informels ou par la suite en plénière.

1.24 La Commission note que l'Équateur cumule plus de deux ans de retard dans le paiement de ses contributions au budget de l'organisation. L'Équateur est invité à participer aux discussions de la III^e réunion spéciale de la CCAMLR, mais la Commission confirme que, conformément à l'article XIX de la Convention, il n'est pas habilité à bloquer une décision consensuelle des autres Membres.

Meilleures pratiques, évaluation des enseignements tirés et efficacité des mesures de conservation générales liées aux AMP que la CCAMLR a déjà adoptées

2.1 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/05 soumis par la Chine, qui présente une proposition de marche à suivre en trois étapes pour avancer dans le processus d'établissement d'AMP de la CCAMLR. Rappelant que la CCAMLR a réaffirmé sa détermination à établir un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention (CCAMLR-40, annexe 7), les auteurs lui recommandent : i) de revoir le système « conventionnel » de conservation et de gestion de la CCAMLR afin d'évaluer et d'identifier les lacunes qui pourraient être comblées par la désignation d'AMP ou autre mesure de conservation ; ii) d'examiner et de tirer les enseignements des efforts consacrés par la CCAMLR aux AMP par le passé, et de mettre en place une approche harmonisée de l'examen et de la mise en œuvre des AMP de la CCAMLR, y compris afin d'améliorer le « Cadre général pour l'établissement des AMP de la CCAMLR » (MC 91-04) ; et iii) de soumettre à l'examen les AMP existantes de la CCAMLR et celles en cours de planification en fonction de la nouvelle norme.

2.2 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/08 soumis par la Russie, qui présente des commentaires sur le statut de l'AMP SOISS. Ce document estime que plusieurs aspects scientifiques et réglementaires de cette AMP restent peu clairs, par exemple le manque de recherches scientifiques menées dans l'AMP entre 2009 et 2022, l'absence de PRS adopté par la Commission pour l'AMP et la réglementation de l'AMP par la MC 91-03 plutôt que la MC 91-04. Il considère en outre qu'il est essentiel de clarifier le statut de cette AMP lors de l'examen d'une feuille de route pour la désignation et la réglementation d'un système d'AMP dans le cadre de la CCAMLR. Par ailleurs, le document fait valoir que le développement du PRS, y compris des différents types d'indicateurs de suivi, des indicateurs de performance et de l'atteinte des objectifs des AMP, devrait suivre l'annexe 91-04/D de la MC 91-04, comme le propose le document CCAMLR-SM-III/07. En l'absence de progrès concernant la transition de l'AMP SOISS vers une réglementation par la MC 91-04, il conviendrait de suspendre la MC 91-03.

2.3 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/BG/02 soumis par le secrétariat, qui présente une compilation des documents existants et des discussions de la CCAMLR concernant les AMP. Afin de fournir assez de contexte pour que les Membres comprennent l'histoire et le statut des problèmes dont il est question au sein de la CCAMLR depuis le début des années 2 000, ce document présente un bref historique des approches de la gestion spatiale ou de la gestion par zone adoptées par la Commission, puis un bref résumé des développements majeurs examinés par la Commission chaque année.

2.4 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/BG/08 soumis par le SCAR, qui met en lumière la recherche scientifique appuyant l'importance des AMP comme outil pour renforcer la résilience face aux changements environnementaux, notamment les impacts du changement climatique. Les avantages d'AMP conçues et gérées correctement incluent une augmentation de la biomasse, de la densité et de la diversité marines ainsi que de la taille des individus, améliorant ainsi la résilience face aux impacts environnementaux, renforçant la séquestration du carbone et offrant une protection contre les fluctuations environnementales et les événements météorologiques extrêmes, tout en étant bénéfiques pour les pêcheries, notamment grâce aux effets de débordement. Le SCAR fait observer que, reconnaissant la capacité potentielle des AMP à améliorer la résilience de l'écosystème face au changement climatique, la communauté scientifique sur le climat et la biodiversité appelle de plus en plus à créer des aires protégées, y compris le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Le document rappelle que le rapport du SCAR sur le changement climatique et l'environnement en Antarctique, présenté à la CCAMLR l'année dernière, insistait sur le fait que la zone de la Convention CAMLR et la biodiversité de la région changent rapidement en raison du changement climatique à l'échelle mondiale. En outre, bien qu'à elles seules les AMP ne puissent pas atténuer tous les impacts du changement climatique dans l'océan Austral, elles peuvent néanmoins constituer un outil de soutien et de maintien de la résilience de l'écosystème, s'ajoutant aux efforts mondiaux qui visent à réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre. Le SCAR confirme qu'il continuera à fournir des avis scientifiques à la CCAMLR sur le changement climatique et ses effets sur les écosystèmes de l'océan Austral pour soutenir le travail que fournit la Commission afin d'intégrer la science climatique dans ses activités.

2.5 La Commission confie à un groupe informel de discussion (voir paragraphe 1.23) dirigé par Joji Morishita (Japon) l'examen des questions suivantes :

- i) À quoi un système représentatif d'AMP ressemble-t-il ?
- ii) Quelle est la relation entre les AMP et notre système de gestion actuel ?

2.6 J. Morishita note que selon le groupe, le projet de document qu'il a fourni constituait un point de départ bien structuré et utile pour les discussions. Il ajoute que des discussions riches et approfondies se sont tenues concernant la représentativité, y compris la signification opérationnelle de la représentativité pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (notamment la question de la taille des aires à protéger), la prise en compte de l'échelle spatiale dans l'examen de la représentativité (des pêcheries localisées à la zone de la Convention), les liens entre la représentativité et les principes de conservation dans la Convention, les travaux antérieurs sur la biorégionalisation et la création des domaines de planification, la représentativité des AMP existantes, le lien entre la représentativité et l'approche de précaution, et la relation entre un réseau représentatif d'AMP et les mesures de conservation existantes.

2.7 J. Morishita indique en outre que des discussions ont été engagées afin de trouver un accord concernant la représentativité, en tenant compte des questions suivantes :

- i) besoins en matière de conservation pour les AMP (c.-à-d. la relation entre les AMP et les mesures de conservation existantes)
- ii) application du concept de représentativité à des cas (virtuels) spécifiques (p. ex., utiliser les outils présentés dans le document CCAMLR-SM-III/13, voir paragraphe 4.7)
- iii) application de l'approche de précaution à la formulation d'une proposition d'AMP selon une approche progressive et adaptative.

2.8 J. Morishita indique que les points 2.7 i) et 2.7 iii) ont fait l'objet de discussions alors que le point 2.7 ii) pourrait être abordé en présentant ces outils en ligne à la Commission lors d'une démonstration en direct. Des discussions se sont tenues concernant l'approche écosystémique de la gestion de la pêche adoptée par la CCAMLR, dont l'exemple est donné par l'approche de la gestion de la pêcherie de krill qui tient compte des tendances à long terme de la population de krill, de la demande des prédateurs dans l'espace et le temps et des mesures d'atténuation relatives aux oiseaux et mammifères marins, entre autres mesures de conservation. Dans ce contexte, le groupe informel a rappelé la contribution du SCAR dans le document CCAMLR-SM-III/BG/08, indiquant que les AMP peuvent atteindre les objectifs de conservation d'une manière dont les mesures de conservation sont incapables (p. ex. en offrant un refuge face aux impacts du changement climatique tout en créant un effet de débordement bénéfique pour les pêcheries), tout en adhérant au principe de précaution à travers l'adoption d'une vue à long terme. J. Morishita note que les participants étaient convenus que l'objectif commun est la conservation des ressources marines vivantes dans la zone de la Convention. Il a par ailleurs été question de la production de données scientifiques (provenant des pêcheries ou des campagnes d'évaluation scientifiques, à l'intérieur et à l'extérieur des AMP) et de savoir s'il s'agissait du rôle premier des AMP.

2.9 J. Morishita note que bien que des divergences de points de vue subsistent, ces discussions ont permis d'améliorer la compréhension commune des questions en jeu.

2.10 La Commission prend note du rapport de synthèse fourni par J. Morishita et le remercie d'avoir dirigé les discussions du groupe informel.

2.11 Les États-Unis font observer que les AMP remplissent des objectifs plus larges que d'autres mesures de conservation en protégeant toutes les espèces dans une aire donnée, alors que de nombreuses mesures de conservation existantes ne traitent généralement que de la conservation d'un nombre limité d'espèces.

2.12 La Russie précise que, comme l'indique l'article II de la Convention, toutes les activités de la CCAMLR sont liées à la conservation, et que les AMP ne sont qu'un outil permettant de réaliser certains objectifs de conservation. Elle ajoute qu'il est encore nécessaire de discuter de certaines questions, notamment le concept de données suffisantes et les améliorations possibles à apporter à la MC 91-04.

2.13 L'Australie mentionne qu'elle a fourni une définition des aires représentatives au cours de discussions informelles : « les zones marines sélectionnées pour être incluses dans les AMP qui reflètent raisonnablement la diversité biotique de l'écosystème marin duquel elles proviennent ». L'Australie note d'une part, que la Commission s'appuie sur les principes de base suivants : i) l'approche de précaution, ii) l'approche écosystémique de la gestion de la pêche et iii) l'utilisation des meilleures informations scientifiques disponibles, et d'autre part, que le concept de données suffisantes va au-delà de ces principes.

2.14 La plupart des Membres soulignent l'importance de l'utilisation des meilleures informations scientifiques disponibles dans les pratiques de la CCAMLR et rappellent que la Commission est une organisation dont le but est la conservation.

2.15 L'UE et ses États membres font part de leur accord avec les autres Membres quant au fait que les AMP sont un outil permettant d'atteindre l'objectif de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Ils ajoutent qu'un système représentatif d'AMP est l'outil que la Commission a décidé de mettre en place pour respecter son mandat de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Ils expriment leur désaccord avec les Membres qui considèrent que les mesures de conservation conventionnelles sont suffisantes pour conserver ces ressources.

2.16 De nombreux Membres notent que les mesures de conservation conventionnelles couvrent principalement les espèces visées et non visées, et que bien qu'elles englobent l'approche écosystémique, elles ne tiennent pas compte des aspects plus larges de la protection des processus représentatifs de l'écosystème, des espèces et des habitats, y compris ceux qui sont vulnérables, et ne renforcent pas leur résilience face aux impacts du changement climatique. Rappelant la contribution du SCAR (voir paragraphe 2.4), ces Membres font observer que bien que les AMP ne puissent pas arrêter le changement climatique, elles contribueront néanmoins à l'adaptation et à la mitigation en supprimant les facteurs de stress et les pressions, créant ainsi des zones de refuge pour les ressources marines vivantes de l'Antarctique. Ils ajoutent que l'effet de débordement des AMP et leur avantage pour les pêcheries sont bien documentés, et que les AMP peuvent également protéger des zones qui valent intrinsèquement la peine de l'être en raison de leur écosystème particulier et de la valeur de leur biodiversité, notamment des zones possédant des habitats uniques, rares ou hautement divers et des caractéristiques telles que les nids de poissons des glaces découverts dans la mer de Weddell, dont il a été question lors de la 41^e réunion de la CCAMLR. Ils notent encore que les AMP peuvent également contribuer à la recherche scientifique, même si elles ne sont pas

établies dans ce but, et qu'elles peuvent inclure des zones de référence scientifique permettant le suivi de la variabilité annuelle et des changements à long terme dans le milieu marin, ou encore le contrôle des effets de l'exploitation et des autres activités anthropiques.

2.17 La plupart des Membres indiquent que des incertitudes et des informations imparfaites ne peuvent pas être une raison de ne pas agir, et que l'application de l'approche de précaution par la CCAMLR lui impose de le faire malgré ces incertitudes et ces lacunes en matière de connaissances. Ils ajoutent que les meilleures informations scientifiques disponibles devraient constituer la norme appliquée à la CCAMLR tant pour les AMP que pour les pêcheries, conformément à l'article IX 1 f) de la Convention et à la résolution 31/XXVIII de la CCAMLR. Ils notent en outre qu'il est difficile de concilier le point de vue de certains Membres selon lequel les AMP ne sont pas nécessaires avec leur soutien lors de la 40^e réunion de la CCAMLR à la Déclaration confirmant l'engagement de la CCAMLR à établir un système représentatif d'AMP et à la décision prise lors de la dernière réunion annuelle d'organiser cette réunion spéciale pour élaborer une feuille de route permettant d'atteindre cet objectif. Ils notent que l'argument de ces Membres est que le cadre pour les AMP de la CCAMLR (MC 91-04) doit être révisé avant que de nouvelles AMP soient désignées, et considèrent que le seul intérêt que représente une telle révision serait de permettre à la Commission d'avancer dans la désignation d'AMP.

2.18 La Chine note qu'elle reconnaît que les AMP sont un outil de conservation, et qu'il est nécessaire d'évaluer la relation entre les AMP et les autres mesures de conservation. Elle mentionne que la CCAMLR utilise une approche écosystémique de la gestion de la pêche qui va au-delà de la conservation des espèces visées et non visées. Elle note que les AMP de la CCAMLR existantes ne contribuent pas de manière visible à la mitigation et à l'adaptation aux impacts du changement climatique depuis leur établissement, il y a de nombreuses années. Cela met en lumière la nécessité d'apporter des modifications à la MC 91-04 afin d'y inclure des mécanismes permettant d'évaluer une telle contribution. La Chine ajoute que la CCAMLR doit avancer et que l'établissement d'AMP n'est pas son but ultime, contrairement à la protection des ressources marines vivantes.

2.19 La Commission est d'avis qu'une compréhension commune du concept de représentativité dans le contexte de la CCAMLR serait utile, et note que les documents fournis par l'UICN au cours de la réunion peuvent constituer un point de départ utile.

2.20 L'UICN appelle la CCAMLR à conserver son rôle de leader et mentionne le Traité sur la biodiversité en haute mer récemment adopté (par consensus), qui fournit un mécanisme pour l'établissement d'outils de gestion par zone, notamment des AMP en haute mer. Elle déclare que de telles aires protégées peuvent en effet servir de zones de référence pour la recherche scientifique et le suivi, constituer un refuge pour les espèces marines et contribuer à la résilience face au changement climatique. Elle estime que l'approche de biorégionalisation, qui a mené à la désignation de neuf domaines de planification des AMP de la CCAMLR, fournit une base solide sur laquelle établir un système représentatif d'AMP, et exprime fermement son soutien aux trois nouvelles propositions d'AMP, au moyen d'une approche adaptative de la gestion et du suivi.

L'UICN indique qu'elle se tient prête à soutenir les travaux de la Commission et du Comité scientifique dans les années à venir et à fournir toute information technique nécessaire.

Comment améliorer le cadre général de l'établissement des AMP de la CCAMLR (Mesure de conservation (MC) 91-04)

3.1 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/04 présenté par l'UE et ses États membres, qui expose les objectifs principaux et les éléments clés des procédures de gestion (PG) des AMP et des PRS ainsi que des liens entre ces plans dans le contexte de la MC 91-04. Ce document souligne que les PRS sont des outils permettant d'organiser des activités de recherche et de suivi communes. Les résultats de ces activités sont pris en compte dans le cycle d'examen décennal afin de déterminer si les objectifs spécifiques de l'AMP sont en cours de réalisation, et d'identifier les activités de recherche qui permettraient d'améliorer nos connaissances sur l'état écologique de l'écosystème marin. Le document conclut que les PRS doivent être adaptés aux besoins, propres au site et axés sur les objectifs. Ils doivent également inclure des éléments clés pour garantir leur exhaustivité.

3.2 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/07 soumis par la Russie, qui présente un projet d'amendement de la MC 91-04 « Cadre général de l'établissement des AMP de la CCAMLR ». Les amendements proposés concernent la nécessité de s'accorder sur une définition des « aires marines protégées » pouvant être établies dans la zone de la Convention CAMLR, de réglementer le fonctionnement de ces aires et de réviser et modifier la MC 91-04. Il s'agirait de mettre en place les mesures procédurales et de mise en œuvre qui permettraient de réglementer un processus unifié de désignation des AMP fondé sur la science et de réglementation des opérations menées par la Commission de la CCAMLR. Ils incluent également quatre annexes supplémentaires : i) aspects juridiques de la gestion des AMP dans la zone de la Convention ; ii) liste de contrôle de référence pour la réglementation d'un processus unifié pour l'établissement et le fonctionnement des AMP dans la zone de la CCAMLR ; iii) PG des AMP et iv) PRS AMP.

3.3 La Commission confie à un groupe informel de discussion (voir paragraphe 1.23), piloté conjointement par Xianyong Zhao (Chine) et Maude Jolly (France), l'examen des questions suivantes :

- i) Quelle spécification supplémentaire (p. ex. les plans de gestion) est nécessaire pour proposer et désigner des AMP ? Question complémentaire possible : Quels sont les éléments manquants dans nos exigences actuelles ?
- ii) Quelles sont les procédures et les processus nécessaires pour désigner des AMP ? Question complémentaire possible : Quels sont les plans, les rapports, les informations et les données nécessaires à chaque étape d'une proposition ?

3.4 Les coordinateurs présentent leur résumé des discussions du groupe informel :

- i) De nombreux Membres du groupe de discussion estiment que les spécifications actuelles exigées par les mesures de conservation sont suffisantes pour désigner des AMP, mais se disent ouverts à des modifications dans la mesure où les questions relatives au cadre réglementaire en place sont clairement identifiées, et où lesdits changements ouvriraient la voie à l'adoption des propositions d'AMP.
- ii) Certains Membres considèrent que d'autres éléments sont nécessaires, tels que l'obligation d'élaborer un PRS en même temps que la proposition d'AMP, car cela permettrait de clarifier les objectifs de conservation attendus dans l'AMP,

d'établir un lien entre les objectifs spécifiques de l'AMP et les propositions de recherche et d'améliorer l'efficacité de l'évaluation des performances de l'AMP à des intervalles déterminés.

- iii) Les Membres ont discuté de l'éventuel ajout d'une liste de contrôle des exigences pour désigner des AMP sur la base de la proposition du Japon (CCAMLR-XXXIV/19). Il serait possible d'inclure une liste de contrôle actualisée en annexe à la MC 91-04 ou dans le cadre de l'évaluation d'une proposition d'AMP. Certains Membres estiment par ailleurs qu'une évaluation des données de base serait souhaitable lors de l'examen d'un projet d'AMP.
- iv) Tous les Membres se sont accordés sur le fait qu'avec l'inclusion d'un PRS dans une proposition d'AMP, plus rien ne s'opposerait à l'adoption d'AMP.

3.5 La Commission prend note du texte de synthèse présenté par les coresponsables et les remercie. Elle indique que malgré les divergences d'opinions concernant la nécessité d'apporter ou non des changements à la MC 91-04, les Membres sont prêts à agir de bonne foi pour améliorer le cadre dans lequel les AMP sont développées, proposées, désignées et mises en œuvre, dans la mesure où tous les Membres s'engagent à œuvrer en faveur de l'adoption d'un système représentatif d'AMP.

3.6 L'UE et ses États membres notent que la modification du cadre de la CCAMLR pour désigner des AMP ne doit pas être une condition préalable à l'adoption des propositions d'AMP déjà en cours d'examen.

3.7 Certains Membres estiment que les projets de modification de la MC 91-04 pourraient également contenir un exemple concret de proposition d'AMP en cours ou à venir, afin de déterminer si les changements proposés apportent des améliorations par rapport à la mesure existante.

3.8 La plupart des Membres font observer que l'utilisation du terme « données suffisantes » dans la proposition russe (CCAMLR-SM-III/07) ne convient pas, car ce terme n'est pas la norme dans la Convention (voir paragraphe 2.13). En outre, plusieurs suggestions de modification de la MC 91-04 détaillées dans ce document constituent des obstacles insurmontables à l'adoption d'AMP. De nombreux Membres font référence à l'approche de précaution qui caractérise la Convention et aux mesures de conservation adoptées en vertu de celle-ci.

3.9 La Russie et la Chine sont d'avis qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la MC 91-04 afin de mieux définir les exigences de quantité et de qualité des données présentées lorsqu'une AMP est proposée. Ces Membres estiment par ailleurs que de tels changements pourraient entraîner l'amélioration de l'évaluation de la performance de l'AMP, car le paragraphe consacré actuellement au processus d'examen des AMP dans la mesure de conservation n'est pas détaillé. La Chine souligne que la résolution 31/XXVIII sur les meilleures informations scientifiques disponibles incite vivement les Membres à travailler ensemble afin de garantir que les informations scientifiques sont adéquatement collectées, examinées et appliquées de façon transparente, conformément à des principes scientifiques solides.

3.10 L'ARK exprime son soutien à l'établissement d'un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention et souligne l'importance des informations devant être examinées lors de l'analyse de la désignation d'une AMP, d'où l'importance de la révision de la MC 91-04. Dans cette optique, l'ARK fait observer que la création d'une AMP dans un secteur sans activités de pêche n'a pas la même incidence que celle dans des zones qui historiquement font l'objet de pêche, car cette dernière entraînerait des répercussions économiques et sociales pour l'économie des États du pavillon des navires concernés. L'ARK souhaite ainsi participer aux travaux que la Commission pourrait entreprendre à cette fin et collaborer à la mise à disposition d'informations et de propositions susceptibles d'alimenter les débats concernant la révision de la MC 91-04 lors de la prochaine réunion de la Commission.

Comment faire avancer les propositions d'AMP

4.1 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/03 soumis par l'UE et ses États membres, qui rappelle l'engagement de la Commission, pris en 2008, d'établir un système représentatif d'AMP afin d'atteindre tous les objectifs généraux définis dans le paragraphe 2 de la MC 91-04, et indique que la mise en œuvre d'AMP, qu'elles soient conçues pour restaurer ou conserver la biodiversité et les processus de l'écosystème, renforcera la capacité de l'écosystème à s'adapter aux changements irréversibles s'opérant dans les conditions du milieu en raison des changements planétaires, notamment les menaces liées au changement climatique et les conséquences des autres impacts anthropiques.

4.2 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/01 soumis par l'UE et ses États membres, la Norvège, l'Uruguay, l'Australie, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis, la République de Corée, l'Inde, l'Ukraine et le Chili, qui présente un projet de mesure de conservation pour l'AMP de la mer de Weddell (WSMAP) – phase 1. Les auteurs indiquent que le projet de mesure de conservation est le même que celui qui avait été soumis à la Commission en 2022 (CCAMLR-41/28) et que l'AMP proposée constituerait une étape importante vers la réalisation de l'objectif d'établissement d'un système représentatif d'AMP de la CCAMLR dans le but de conserver la biodiversité marine dans la zone de la Convention. Ils rappellent par ailleurs que la Norvège a fait un compte rendu de la situation concernant les travaux sur le statut de la phase 2 de l'AMPMW et des discussions en atelier qui se sont tenues lors des 41^e réunions du SC-CAMLR et de la CCAMLR (CCAMLR-41/BG/42), et indiquent qu'il est prévu de soumettre la proposition de phase 2 de l'AMPMW à la 42^e réunion de la CCAMLR en 2023.

4.3 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/02 soumis par l'Australie, l'UE et ses États membres, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République de Corée, l'Ukraine, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Uruguay, présentant un projet de mesure de conservation pour une AMP en Antarctique de l'Est. Présenté pour la première fois en 2012, ce projet de mesure a été révisé à plusieurs reprises pour tenir compte des commentaires des Membres. La proposition présentée à la troisième réunion spéciale de la Commission (CCAMLR-SM-III) n'a pas été modifiée depuis sa soumission à la 41^e réunion de la CCAMLR (CCAMLR-41/27), l'objectif du document étant de rappeler et de détailler les améliorations présentées précédemment.

4.4 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/06 soumis par l'Argentine et le Chili, présentant une proposition révisée de mesure de conservation portant création d'une

AMP dans le domaine 1 (AMPD1) (ouest de la péninsule antarctique et sud de l'arc du Scotia). Présenté pour la première fois en 2018 (CCAMLR-XXXVII/31), ce document contient une mise à jour de la documentation provenant de la proposition présentée dans le document CCAMLR-41/34 qui se base sur les informations scientifiques disponibles les plus récentes, et souligne l'importance de l'adoption de la proposition d'AMPD1 au regard des changements environnementaux qui continuent d'exercer une pression sur les habitats et les écosystèmes (SC-CAMLR-41/BG/30).

4.5 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/09 soumis par la Russie, qui présente des commentaires et des suggestions concernant le PRS de la RMR. Ces derniers incluent la nécessité de clarifier et d'analyser les données conservées sur le répertoire d'informations sur les AMP de la CCAMLR (CMIR) dans le contexte de la faisabilité de la mise en œuvre de catégories de recherche clés dans l'AMP, et le besoin de caractéristiques quantitatives dès le début de l'AMP, y compris la justification, la description et la quantification des indicateurs tests ou clés à suivre, l'explication et la description des indicateurs et des critères choisis pour atteindre les objectifs et assurer l'efficacité de l'AMP dès le début de son processus d'établissement, la mise en place de lignes directrices dans la MC 91-05 définissant les étapes et les ressources requises pour établir des limites de capture afin de mener des campagnes d'évaluation des ressources en accord avec les objectifs des AMP, ainsi que des suggestions concernant la structure du PRS. La Russie maintient que le projet de PRS proposé pour l'aire marine protégée de la mer de Ross nécessite d'importantes révisions.

4.6 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/12 présenté par les États-Unis, qui résume les principes et concepts utilisés pour élaborer des critères spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et temporellement définis (SMART) potentiels, accompagnés de données de référence et de règles de décision pour l'AMPRMR. Ce document ne présente que six exemples de critères SMART, mais le document CCAMLR-SM-III/BG/01 contient la liste complète des 46 critères potentiels.

4.7 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/13 soumis par la Norvège, qui présente les détails de la méthodologie utilisée pour guider la proposition de phase 2 de l'AMPMW et quelques recommandations visant à faciliter la gestion des futures AMP de la CCAMLR, à savoir : i) rechercher l'engagement de l'ensemble de la communauté CCAMLR dès le début afin de bénéficier de perspectives différentes, ii) fournir un accès clair et transparent à l'information (p. ex., <https://tryggve.npolar.no/web/maudatlas/Atlas.html>), iii) utiliser des solutions de planification interactives (p. ex., <https://mathmarecol.shinyapps.io/WSMPA2/>), iv) ajouter les couches de données circumpolaires, et v) tenir compte des effets potentiels du réchauffement climatique.

4.8 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/BG/03 soumis par l'ASOC, qui présente un moyen pour la CCAMLR de visualiser l'évolution des AMP dans le temps, montrant que les porteurs du projet ont fourni un travail considérable pour répondre aux commentaires des membres de la CCAMLR, ce qui a eu pour résultat une hausse du nombre de copromoteurs de certaines propositions.

4.9 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/BG/04 soumis par l'ASOC, qui examine les discussions sur les AMP de la CCAMLR depuis la deuxième réunion spéciale de la Commission, notamment la discussion concernant les concepts clés relatifs aux AMP, par exemple le principe de précaution, la durée, les avantages climatiques liés aux AMP et les opportunités que celles-ci offrent à la CCAMLR. D'après cet examen, l'ASOC conclut que :

i) les futures AMP en Antarctique ne devraient pas avoir de limite de durée, ii) le principe de précaution devrait être appliqué aux décisions de gestion en l'absence de connaissances scientifiques exhaustives, iii) la CCAMLR peut promulguer une stratégie de mitigation climatique qui soutiendrait l'obligation énoncée par l'article II de conserver la riche biodiversité de l'Antarctique et iv) les AMP de la CCAMLR doivent être vastes, établies avec précaution et permanentes.

4.10 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/BG/05 soumis par l'ASOC, qui estime que la mise en œuvre du mandat de conservation de la CCAMLR n'a pas toujours été respectée par certains membres de la CCAMLR et que c'est pour cette raison que la CCAMLR s'est éloignée de ce mandat. Ce document fait observer qu'au début de son histoire, la CCAMLR attendait de ceux qui souhaitaient pêcher qu'ils prouvent leur capacité à le faire conformément à la Convention. Actuellement, il semblerait que des activités de pêche puissent être approuvées par la Commission sans que toutes les informations requises par l'article II ne soient fournies. Parallèlement, certains Membres ont rejeté des propositions d'AMP fondées sur de nombreuses données, sous prétexte qu'elles ne possédaient pas de justification scientifique adéquate. Ce document appelle la CCAMLR à revenir à ses racines en matière de conservation et à son statut de *leader* dans la protection des écosystèmes marins en établissant des AMP.

4.11 L'ASOC note que l'ambition mondiale concernant les AMP a considérablement grandi, comme l'a montré l'adoption récente du cadre mondial pour la biodiversité (GBF), et ajoute qu'il est maintenant crucial que la CCAMLR respecte son engagement de créer un système représentatif d'AMP. Elle déclare que la CCAMLR n'est pas une simple spectatrice des crises liées au changement climatique et à la perte de biodiversité, et qu'elle a la capacité de mener le monde vers un nouvel âge de protection de la planète et de ses divers écosystèmes et espèces. Elle encourage tous les Membres à saisir l'opportunité offerte par cette réunion spéciale de trouver un moyen productif d'avancer dans la désignation d'AMP.

4.12 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/BG/06 soumis par l'ASOC, qui contient une déclaration de l'Institut Océanographique, Fondation Albert I^{er} de Monaco, indiquant sa volonté d'intensifier sa participation à la prise de conscience publique et aux efforts de conservation concernant l'Antarctique et l'océan Austral au travers d'un programme polaire s'étendant sur les deux prochaines années et demie, avant la troisième conférence sur les océans des Nations Unies en juin 2025. L'Institut océanographique se déclare en faveur de la désignation et de la gestion de trois nouvelles AMP et est impatient de travailler avec les membres de la CCAMLR et les observateurs pour progresser vers cet objectif.

4.13 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/BG/07 soumis par la Nouvelle-Zélande et l'Italie, qui fournit plus de contexte et une clarification des informations concernant le PRS de l'AMPRMR. Tout en notant que le PRS n'a pas encore été adopté par la Commission, le document détaille les activités de recherche et de suivi significatives en lien avec le PRS entreprises par de nombreux Membres.

4.14 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/BG/09 soumis par l'ARK, qui examine le cadre général de l'établissement d'AMP dans la zone de la Convention. Ce document estime que la MC 91-04 offre un large champ d'action pour le développement d'AMP, mais qu'elle manque cependant de clarté sur la manière de le mettre en œuvre. Par exemple, la mise en œuvre de l'article II a fait l'objet de discussions jusqu'à ce qu'il soit convenu d'un système d'opérationnalisation. Le document affirme que la Commission devrait

fournir des avis quant au niveau de protection à accorder à différents objectifs de conservation selon leur représentativité, leur unicité et leur statut de conservation. Il décrit en outre des analyses et des méthodologies spécifiques pouvant être employées pour harmoniser efficacement des objectifs distincts, notamment la conservation et la pêche, dans la proposition d'AMPD1.

4.15 La Commission charge un groupe informel (voir paragraphe 1.23) piloté par Dirk Welsford (président du Comité scientifique) d'envisager d'autres améliorations du PRS qui faciliteraient l'adoption des propositions d'AMP.

4.16 Le coordinateur présente son résumé des discussions du groupe informel dans les paragraphes 4.17 à 4.19 :

4.17 Le groupe informel a mis l'accent sur les activités scientifiques que les PRS devraient identifier, en s'appuyant sur une liste de questions ciblées que le coordinateur lui a présentées. Le groupe informel a rappelé qu'en 2017, le SC-CAMLR a approuvé le PRS de l'AMPRMR (SC-CAMLR-XXXVI, paragraphes 5.39 à 5.45) et indiqué que les PRS devraient identifier un minimum d'activités scientifiques et d'informations qui seraient nécessaires pour répondre aux objectifs pour lesquels les AMP avaient été établies. Selon le groupe informel, en toute priorité, les PRS doivent répondre à la question suivante : la probabilité que les limites de l'AMP continuent d'englober adéquatement les populations, les caractéristiques et les zones prioritaires ayant conduit à la désignation de l'AMP est-elle forte ?

4.18 Le groupe informel a fait observer que, selon l'objectif de l'AMP, le PRS peut également identifier des activités scientifiques qui répondraient à d'autres questions telles que :

- i) Quels sont les rôles écosystémiques des habitats, processus, populations, stades du cycle vital identifiés, ou autres caractéristiques prioritaires ?
- ii) Dans quelle mesure les caractéristiques prioritaires sont-elles potentiellement touchées par la pêche, le changement climatique, la variabilité du milieu ou d'autres impacts ?
- iii) Y-a-t-il suffisamment de zones sans ou avec peu de pêche pour comprendre le fonctionnement des écosystèmes marins vierges ?
- iv) L'AMP protège-t-elle une proportion adéquate des environnements marins de la région ?
- v) La structure et la fonction de l'écosystème marin diffèrent-elles entre les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur de l'AMP ?

4.19 Le groupe informel a également fait observer que :

- i) Les questions ciblées présentées au groupe font l'objet d'un soutien général, et il a été considéré qu'il serait utile de traiter la question i) du paragraphe 4.18 ci-dessus en priorité dans tous les PRS.
- ii) Les PRS évolueront naturellement grâce aux nouvelles informations qui seront collectées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'AMP, et de ce fait, ils devraient être considérés comme des documents évolutifs. L'inclusion de phases dans le PRS

est également considérée comme utile afin de fournir une mécanisme permettant de mobiliser les activités de recherche autour de questions partielles de recherche à des moments particuliers.

- iii) Les questions prioritaires telles que celles ci-dessus utilisées dans la discussion faciliteraient cet engagement, rappelant les progrès effectués lors de la révision de l'approche de la gestion de la pêcherie de krill grâce aux questions ciblées qui avaient été posées.
- iv) En raison des difficultés associées aux activités de recherche menées dans la zone de la Convention, les PRS doivent être élaborés à partir de contributions de tous les Membres, afin de permettre la collaboration dans les activités de recherche et de favoriser l'engagement de la communauté de recherche scientifique au sens large.
- v) Dans le cas spécifique de l'AMPRMR, la quantité d'informations collectées était à une échelle bien supérieure à celle que les premiers porteurs du projet pouvaient atteindre à eux seuls, avec plus de 30 États différents et 166 projets en cours lorsque les informations synthétisées ont été présentées à la 41^e réunion de la CCAMLR.
- vi) Le calendrier et les différentes phases du PRS doivent tenir compte du temps nécessaire pour mobiliser des scientifiques, organiser la logistique et trouver des financements. Ce temps risque de varier entre les différentes parties souhaitant contribuer au PRS, mais ne devrait pas représenter un obstacle au développement, à l'adoption ou à la participation à des activités liées au PRS.
- vii) Des mécanismes de financement devraient être explorés, qu'ils existent déjà ou soient innovants (p. ex. l'établissement d'un fonds commun, qui attirerait d'autres sources de financement), afin de permettre des activités de recherche dans le cadre du PRS.
- viii) Les navires de pêche et les observateurs scientifiques fournissent d'importants flux de données permettant de comprendre l'écosystème. Lorsque l'un des buts d'une AMP est de comprendre l'état et les tendances des espèces exploitées et l'impact de la pêche sur les espèces telles que la légine, il est utile d'inclure l'allocation explicite d'une portion de la limite de capture estimée pour le ou les stock(s) dans l'AMP en vue de pêche de recherche au sein de celle-ci. Cependant, il est indiqué que les navires de pêche et les observateurs ne peuvent pas mener toutes les recherches scientifiques détaillées dans les PRS à eux seuls, les AMP étant généralement désignées pour protéger plus que les espèces visées pour la capture.
- ix) La quantité d'activités de recherche et de suivi serait déterminée par la nature des objectifs des AMP. Certaines AMP pourraient être désignées en partie pour faciliter la recherche scientifique, alors que d'autres, comme celles protégeant des caractéristiques uniques ou particulièrement vulnérables, pourraient même limiter certains types d'activités de recherche afin d'éviter des impacts négatifs inutiles. C'est pourquoi les lignes directrices générales sur la manière de développer les PRS doivent être spécifiques à chaque cas.

- x) Les données de base jouent un rôle clé dans le développement de toutes les AMP de la CCAMLR, et il est important de publier ces données sur le CMIR pour permettre aux Membres de comprendre les raisons justifiant chaque AMP, ainsi que pour évaluer l'efficacité de chacune d'entre elles après son établissement.
- xi) L'utilité des principes FAIR (facile à trouver, accessible, interopérable et réutilisable) pour les données collectées dans le cadre de tout PRS, et la coordination entre les chercheurs concernant la qualité des données.
- xii) La nécessité de compiler et de synthétiser périodiquement les informations scientifiques afin d'évaluer l'état de l'écosystème (rappelant le rapport SC-Symposium-2022, paragraphe 4.1 a) iv) b)).
- xiii) Une aide au développement de la méthode présentée par les États-Unis visant à ajouter des indicateurs spécifiques au RSRRMP (voir également paragraphe 4.20) et à l'élaboration d'une approche commune des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour l'évaluation d'AMP spécifiques et du système représentatif dans son ensemble.
- xiv) Le besoin de simplifier la validation des PRS, facilité par la prise en compte des questions prioritaires. Il est noté que le Comité scientifique est le forum le mieux adapté pour examiner et évaluer les PRS, et émettre des avis à la Commission quant à l'efficacité avec laquelle les AMP atteignent leurs objectifs spécifiques et contribuent à l'objectif général de la CCAMLR.

4.20 La Commission note que les propositions élaborées par les États-Unis détaillant les critères SMART (CCAMLR-SM-III/12 et CCAMLR-SM-III/BG/01) seront présentées lors de la réunion 2023 du WG-EMM, et est d'avis que l'examen de ces critères par le groupe de travail fournira des informations supplémentaires concernant l'utilité de les inclure dans les propositions d'AMP.

4.21 La Commission prend note de la synthèse fournie par D. Welsford et le remercie d'avoir dirigé les discussions du groupe informel.

4.22 La Commission estime que des détails concernant l'état de l'écosystème et les valeurs qu'une AMP entend protéger pourraient être inclus dans les propositions d'AMP et constituer l'une des questions auxquelles les activités du PRS pourraient répondre.

4.23 La Commission reconnaît que les données de base font partie intégrante de l'élaboration des PRS et qu'elles ont été cruciales pour le développement de toutes les AMP désignées ou proposées à ce jour au sein de la CCAMLR.

4.24 De nombreux Membres sont d'avis que les PRS sont des documents évolutifs qui doivent être révisés et actualisés et qu'il n'existe pas d'approche standard. En effet, les PRS doivent être spécifiques à un site et un objectif afin de tenir compte de l'unicité de chaque région et AMP, et les indicateurs d'efficacité pourraient être inclus dans les PRS à condition qu'ils soient réalistes et réalisables.

4.25 La Commission estime également que les PRS doivent être fondés sur des jeux de données et des méthodes d'analyse qui suivent l'approche FAIR afin de s'assurer que les Membres sont en mesure de contribuer aux PRS de la CCAMLR.

4.26 La Commission note que le Comité scientifique est le forum le mieux adapté pour examiner et évaluer les PRS.

4.27 De nombreux Membres notent que les PRS sont des documents évolutifs qui doivent être révisés et actualisés, et que des indicateurs de performance pourraient être inclus dans les PRS, à condition qu'ils soient réalistes et quantifiés.

4.28 De nombreux Membres estiment que le niveau d'examen scientifique appliqué aux PRS devrait être exigé pour toute activité de pêche actuelle et à venir proposée par les Membres.

4.29 La Chine et la Russie estiment que les objectifs des AMP de la CCAMLR existantes ne sont pas structurés correctement, que les données incluses lors de l'adoption initiale des AMP manquent d'une analyse claire permettant de s'assurer qu'elles étaient les plus adaptées, et que sans l'adoption d'un PRS et d'objectifs de performance détaillés, l'évaluation de la performance des AMP établies n'est pas viable. Ces Membres indiquent que les futures propositions d'AMP doivent s'assurer que l'évaluation de l'efficacité de l'AMP est quantifiable lors de l'examen de la performance de la recherche et du suivi.

4.30 De nombreux Membres expriment fortement leur désaccord avec ces points de vue, affirmant que toutes les AMP établies et proposées reposent sur une base scientifique solide et exhaustive, qui a été compilée et analysée pendant de nombreuses années de manière transparente et à l'aide des meilleures informations scientifiques disponibles. Des listes détaillées des projets de recherche entrepris dans les AMP existantes sont disponibles, ainsi que les ressources allouées par les Membres à la collecte de données de suivi et de données scientifiques en leur sein, et bien que la Commission n'ait pas officiellement adopté les PRS, les documents présentent clairement les priorités et la voie à suivre pour guider les Membres dans leurs efforts de recherche actuels. Ils ajoutent que les rapports et les informations mis à disposition de la Commission confirment que les AMP existantes atteignent leurs objectifs.

4.31 L'ARK prend note des discussions des Membres concernant la nécessité de développer des indicateurs de performance pour chacun des objectifs principaux, qui fourniraient à leur tour des lignes directrices sur le type de données à collecter. Afin d'améliorer les informations requises pour respecter les « éléments prioritaires d'un PRS » conformément à la MC 91-04, l'ARK propose d'inclure des indicateurs dans l'annexe du PRS qui accompagne chaque proposition d'AMP. Elle estime que l'insertion d'indicateurs de haut niveau dans chaque objectif permettra de mieux comprendre la manière dont les AMP seront contrôlées, répondant ainsi efficacement aux inquiétudes exprimées par certains Membres au cours de cette réunion.

4.32 L'ASOC note qu'au cours des discussions informelles, aucun détail spécifique n'a été fourni sur la raison pour laquelle les recherches menées dans les AMP existantes ne permettent pas de déterminer si elles atteignent leurs objectifs. Elle conclut donc que, s'il est vrai que des améliorations mineures pourraient être apportées aux futurs PRS, les PRS actuels constituent tout de même un bon exemple pour les futures AMP en haute mer. Elle se range à l'avis de la Commission selon lequel, a minima, le même niveau de science appliquée aux PRS devrait être requis avant d'approuver toute activité de pêche actuelle ou à venir. L'ASOC ajoute qu'il serait utile d'évaluer l'état de l'écosystème ainsi que les données de base et d'établir des indicateurs avant de pêcher. Ce type de processus serait nécessaire afin de respecter les dispositions de l'Article II, car les activités de pêche ne sont pas censées perturber les relations écologiques ou engendrer de changements dans l'écosystème qui deviendraient irréversibles dans quelques

décennies. L'ASOC estime que la CCAMLR ne devrait pas placer la barre plus bas pour la pêche que pour les AMP ou toute autre forme de protection marine, car cela irait à l'encontre de la Convention et de ses objectifs de conservation.

Conclusions de la réunion et prochaines étapes

5.1 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/10 soumis par la Russie, qui propose un certain nombre de procédures juridiques, scientifiques et de mise en œuvre à titre d'exemple de « feuille de route » pour l'établissement et la gestion des AMP. Ce document suggère d'amender la MC 91-04 afin de réglementer un processus unifié pour l'établissement, le développement scientifique et la gestion des AMP, ainsi que de suspendre les discussions concernant de nouvelles propositions visant à établir des AMP dans la zone de la Convention tant que les MC 91-03 et 91-05 n'auront pas été alignées sur les règles régissant la MC 91-04 révisée.

5.2 La Commission prend note du document CCAMLR-SM-III/11 soumis par l'Argentine et le Chili, qui propose une feuille de route pour avancer vers un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention. Rappelant les efforts passés et les points de divergence entre les Membres, et s'appuyant sur le consensus existant (CCAMLR-40, annexe 7), le document présente une liste des éléments clés nécessaires à une feuille de route pour l'établissement d'un système représentatif d'AMP, soutenu par un groupe de travail *ad-hoc* auquel seraient confiées des tâches spécifiques pour la période 2023–2027. Un projet de résolution sur l'établissement de la feuille de route est présenté en annexe 2 du document.

5.3 La Commission confie à un groupe informel (voir paragraphe 1.23) dirigé par Francisco Berguño (Chili) l'élaboration d'une feuille de route visant à faire progresser la mise en place d'un système représentatif d'AMP par la CCAMLR.

5.4 Le coordinateur présente son résumé des discussions du groupe informel dans les paragraphes 5.5 et 5.6 :

5.5 Le groupe informel a mis l'accent sur deux questions principales :

- i) Quels sont les éléments à inclure dans une feuille de route pour réaliser un système représentatif d'AMP ?
- ii) Quels travaux, groupes de travail, réunions seront nécessaires à l'avenir pour que nous réalisions la feuille de route ?

5.6 Après de longues discussions sur ces questions, le groupe informel n'a été en mesure ni de développer des propositions qui auraient permis d'établir une feuille de route pour la désignation et l'adoption d'AMP ni de s'accorder sur un projet de communiqué, notamment en raison de l'absence de consensus sur la reconduction de l'engagement précédent de la Commission envers l'établissement d'un système représentatif d'AMP.

5.7 La Commission remercie F. Berguño pour les efforts considérables qu'il a consentis afin de tenter d'élaborer une feuille de route et regrette de n'avoir pu parvenir à un consensus sur la question.

5.8 La Corée fait la déclaration suivante au nom de l’Australie, de l’UE et ses États membres, de la Nouvelle-Zélande, de la Corée, de l’Ukraine, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l’Uruguay :

« Nous souhaitons remercier le Chili de nous accueillir cette semaine, et F. Berguño pour son travail assidu, notamment sur la feuille de route.

En 2009, la Commission « a approuvé les étapes intermédiaires convenues par le Comité scientifique pour guider ses travaux vers la mise en place d’un système représentatif d’AMP dans la zone de la Convention d’ici 2012 ». La CCAMLR s’est accordée sur la création de deux AMP. Cependant, trois propositions de longue date pour des AMP en Antarctique de l’Est, dans la mer de Weddell et dans la péninsule antarctique, qui contribueraient de manière essentielle à l’établissement du système représentatif d’AMP auquel nous nous sommes tous engagés, n’ont pas progressé jusqu’à leur adoption.

En 2021, la Commission a réaffirmé lors de la déclaration faite à l’occasion de son 40^e anniversaire sa « détermination à établir un système représentatif d’AMP dans la zone de la Convention et à continuer de s’efforcer de concevoir, désigner, mettre en œuvre, surveiller et évaluer sur le plan scientifique l’efficacité des AMP conformément à la Convention ». Reconnaissant que toute proposition d’AMP nécessite des travaux conséquents avant d’être adoptée, les porteurs des projets d’AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud et d’AMP de la région de la mer de Ross ont fait des ajustements avant leur adoption pour apaiser les craintes d’un nombre très réduit de Membres. De la même manière, les porteurs des trois propositions actuelles ont tous fait d’importants ajustements de bonne foi, afin de prendre en compte les inquiétudes de certains Membres. Ces propositions sont présentées à la Commission depuis de nombreuses années. Pourtant, elles continuent d’être bloquées.

D’importantes étapes franchies récemment dans les processus multilatéraux tels que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et l’accord BBNJ ont prouvé que si toutes les parties le souhaitent vraiment, de tels progrès peuvent être réalisés. Nous sommes réunis au Chili cette semaine afin de trouver un moyen de progresser, conformément à notre engagement envers un système représentatif d’AMP dans la zone de la Convention. Toutefois, nous regrettons de ne pas être parvenus à un accord sur une feuille de route pour l’adoption d’un système représentatif d’AMP lors de cette réunion spéciale. C’est une autre occasion manquée d’avancer sur cette importante question à laquelle nous avons consacré beaucoup de temps et de ressources, collectivement et au sein des délégations, pour l’établissement de ce système d’AMP.

Les Anglais disent qu’il faut être deux pour danser le tango. Nous étions prêts à envisager toutes les solutions pour sortir de cette impasse. Nous avons été témoins au cours de cette réunion de la flexibilité de nombreux Membres, qui étaient prêts à modifier le cadre défini par la CCAMLR pour la désignation d’AMP, même s’ils n’estimaient pas ces révisions nécessaires. Il est décevant de constater que d’autres Membres n’ont fait preuve d’aucune souplesse pour prendre des mesures permettant de désigner des AMP supplémentaires. Au contraire, et c’est regrettable, nous avons vu certains Membres revenir sur l’engagement renouvelé par la Commission il y a tout juste deux ans d’établir un système représentatif d’AMP dans la zone de la Convention. Il est

encore plus regrettable qu'en dépit des efforts sincères réalisés par un grand nombre de Membres, d'autres aient choisi leurs intérêts personnels plutôt que l'objectif commun d'établir un système représentatif d'AMP.

Nous réaffirmons notre ferme engagement à travailler de concert avec tous les Membres pour réaliser l'objectif de la Convention, à savoir conserver les ressources marines vivantes de l'Antarctique. Un système représentatif d'AMP représente un outil clé pour atteindre cet objectif, tout en permettant, et dans certains cas en favorisant l'utilisation rationnelle. »

5.9 La Chine fait la déclaration suivante :

« Il est regrettable que nous ne puissions nous accorder sur une feuille de route en raison des points de vue divergents des délégations, dont beaucoup sont venues d'un autre hémisphère, loin du Chili, avec de grandes attentes pour cette réunion. Néanmoins, nous avons tenu des discussions franches et ouvertes, grâce auxquelles nous avons une meilleure connaissance de la position de chacun, ce qui constitue à n'en pas douter une base solide pour les travaux à venir.

Nous souhaitons profiter de cette occasion pour remercier le président. Bien que ce soit la première fois que vous remplissez cette fonction, vous avez fait un excellent travail. Nous tenons également à remercier les cinq responsables pour les efforts qu'ils ont déployés afin de guider les discussions dans leurs groupes de discussion respectifs. Nos remerciements vont tout particulièrement à Francisco Berguño pour ses efforts et son dévouement envers l'atteinte d'un accord sur une feuille de route. Enfin, nous nous devons de remercier le Chili, en sa qualité de pays hôte, d'avoir préparé cette réunion et répondu aux attentes des délégations. Il aurait été impossible d'organiser cette réunion de manière si efficace sans toutes les dispositions qui ont été prises.

Quand bien même cette réunion n'a abouti à aucun résultat concret, nous restons optimistes quant aux développements à venir et nous tenons prêts à travailler avec toutes les parties pour continuer à conserver les ressources marines vivantes dans les eaux entourant l'Antarctique. »

5.10 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« L'Argentine souhaite remercier le Chili pour l'excellente organisation de cette troisième réunion spéciale de la Commission. Nous souhaitons également mettre en lumière le travail de Francisco Berguño, qui a dirigé le groupe informel dans l'objectif d'élaborer une feuille de route pour l'établissement d'un système représentatif d'AMP.

Nous regrettons de n'avoir pu parvenir à un consensus, ni pour atteindre ledit objectif ni même pour rédiger un projet de communiqué.

Malgré ce revers, l'Argentine espère que le précieux échange d'idées que nous avons eu cette semaine servira de base pour réaffirmer notre engagement commun afin d'avancer dans le processus d'établissement d'un système représentatif d'AMP. »

5.11 Le Chili rappelle qu'il travaille sur la question depuis 2011. Au début, il s'est intéressé à l'élaboration de la proposition d'DIMPA, puis il a rejoint d'autres pays afin de contribuer à cet important processus. Il rappelle que la progression des processus de planification spatiale

au sein de la CCAMLR a connu des revers et des succès, comme l'adoption de l'AMPRMR. Il ajoute qu'au cours du temps, d'autres Membres se sont joints aux efforts déployés depuis Bremerhaven, et que le travail s'est poursuivi pendant les périodes d'intersession par l'intermédiaire du Comité scientifique, et jusqu'à la présente réunion spéciale. Le Chili note que cette réunion n'a pas produit la feuille de route attendue, mais qu'elle n'a pas été entièrement inutile, car elle nous a aidé à mieux comprendre la position d'autres Membres.

5.12 Le Chili se dit inquiet de ce que représente cet échec pour le système du Traité sur l'Antarctique et la CCAMLR, de même que l'absence de consensus sur plusieurs mesures de conservation ces dernières années. Il rappelle que les membres de la CCAMLR ont une responsabilité envers la Convention et les encourage à réfléchir à la situation d'ici la 42^e réunion de la CCAMLR. Il remercie les Membres qui se sont efforcés de parvenir à un consensus.

5.13 La Russie remercie le gouvernement chilien d'accueillir la réunion spéciale et Fernando Berguño pour ses efforts en qualité de coordinateur de groupe informel. Elle indique qu'en participant à cette réunion, ses attentes étaient grandes vis-à-vis de l'élaboration d'une feuille de route visant à faire progresser les AMP, et qu'elle a rédigé et soumis des propositions concrètes en ce sens. Elle estime que des discussions constructives et honnêtes ont eu lieu pendant cette réunion spéciale et réitère son point de vue selon lequel toutes les mesures faisant progresser la conservation des ressources marines vivantes et des écosystèmes de l'Antarctique sont des instruments utiles et efficaces.

5.14 Le Brésil fait la déclaration suivante :

« En premier lieu, le Brésil souhaite remercier le Chili pour son hospitalité et l'organisation de cette réunion. Nous tenons également à vous exprimer notre reconnaissance, ainsi qu'à tous les coordinateurs, et à saluer notamment le leadership et les efforts de Francisco Berguño dans le groupe informel 4.

Nous regrettons de n'avoir pu parvenir à un consensus sur une feuille de route qui aurait contribué à l'établissement de nouvelles AMP. Il est urgent que nous nous accordions sur un processus structuré visant à instaurer la confiance, poursuivre un dialogue inclusif et constructif et réaliser des progrès concrets basés sur les accords précédents et conformes à la Convention.

Malgré les divergences qui persistent, nous pensons qu'il est possible– et impératif– d'avancer dans le développement d'un système représentatif d'AMP de la CCAMLR. Nous espérons que nous pourrions utiliser le temps qui nous sépare de la réunion d'octobre pour tirer parti des discussions de cette semaine et réfléchir aux moyens de réaliser des progrès concrets dans ce domaine. »

5.15 La Norvège fait la déclaration suivante :

« La Norvège tient à remercier le Chili et Francisco Berguño d'avoir guidé brillamment nos efforts pour parvenir à un consensus. Malheureusement, nous n'y sommes pas arrivés malgré les efforts infatigables de Francisco Berguño. La Norvège remercie toutes les parties d'avoir participé à des discussions ouvertes et franches. Nous souhaitons également nous faire l'écho des sages paroles et préoccupations exprimées par le Chili et l'Argentine.

La CCAMLR est une organisation reposant sur le consensus. Le consensus est fragile et requiert un dialogue constructif et une volonté de faire des compromis. Parfois, nous échouons. Ce qui importe malgré tout, c'est que notre échec à parvenir à un consensus ici à Santiago n'exerce pas une influence négative sur les autres travaux importants de la CCAMLR. Parvenir à un consensus prend du temps.

Il est vrai que nous espérons de cette réunion des résultats plus concrets, mais nous voulons néanmoins souligner que ce processus et des discussions enrichissantes nous ont fourni de nouvelles perspectives qui nourriront nos travaux à venir. Nous pouvons apprendre de nos échecs, et ceux-ci sèment parfois les graines de succès à venir. Bien que frustrés, nous ne devrions pas rester paralysés.

Nous devons tous désormais poursuivre nos travaux sur les AMP et créer une vision commune nous qui nous permettra de dégager un consensus à l'avenir. La Norvège croit fermement que notre approche de la phase 2 dans la mer de Weddell peut tirer parti des idées partagées et de l'expérience acquise pendant cette réunion. La Norvège est également prête à engager un dialogue sur la manière de parvenir à une compréhension commune de notre objectif, à savoir l'établissement d'un système d'AMP circumpolaires représentatif. »

5.16 La Belgique fait la déclaration suivante :

« Tout d'abord, je tiens à remercier vivement le Chili de son hospitalité et de sa générosité. Je remercie particulièrement Francisco Berguño d'avoir multiplié ses efforts et initiatives visant à faciliter un compromis acceptable par tous les Membres, dans le but de convenir d'une feuille de route pour l'établissement d'un système représentatif d'AMP.

La Belgique soutient pleinement la déclaration de la Corée faite au nom d'un certain nombre de pays, dont le nôtre. Nous venons d'entendre la Russie dire qu'elle ne considère pas cette conclusion comme négative. Je pense comprendre cette évaluation, car elle a clairement indiqué ne pas être prête à mettre en œuvre l'engagement pris par le passé de créer un système représentatif d'AMP, ni à réaffirmer cet engagement.

Pour la Belgique, ce résultat est très décevant. Nous nous demandons : qu'allons-nous dire au reste du monde ? Qu'allons-nous dire à nos enfants et à nos petits-enfants ? Que nous avons encore failli à notre devoir envers eux ? Que nous n'avons même pas été capables de nous accorder sur une feuille de route pour mettre en œuvre des décisions dont nous sommes tous convenus ?

Que cela soit très clair, Monsieur le président, chers collègues, ce revers ne nous fera pas renoncer à poursuivre notre travail de mise en œuvre de la Convention et de maintenir son intégrité. Le système du Traité sur l'Antarctique est très cher à la Belgique. L'impasse actuelle ne nous empêchera pas de trouver d'autres moyens d'atteindre l'objectif de la Convention et de protéger et conserver la biodiversité marine de l'Antarctique et ses écosystèmes. »

5.17 Le Japon fait la déclaration suivante :

« À l'ouverture de cette réunion spéciale, le Japon a exhorté les Membres à changer le mode de discussion à la présente réunion afin d'explorer les possibilités de progrès. Ces

derniers jours, nous avons été témoins des grands efforts consentis par tous les Membres pour tenter de promouvoir une vision commune et de trouver des solutions acceptables qui nous permettraient de progresser. Nous comprenons désormais bien mieux les questions qui se présentent à nous et nous avons identifié les éléments sur lesquels nous devons porter nos efforts.

Bien que nous n'ayons pas produit les résultats espérés, notamment une feuille de route pour l'établissement d'un système représentatif d'AMP conformément à la Convention CAMLR et aux mesures de conservation et de gestion de la CCAMLR, le Japon veut continuer de regarder vers l'avenir et réaffirmer ses efforts visant à engager un dialogue actif, à travers l'esprit de coopération internationale et de consensus qui caractérise la CCAMLR et le système du Traité sur l'Antarctique. À cet égard, je voudrais me joindre aux déclarations tournées vers l'avenir de Francisco Berguño et bien d'autres.

Nos efforts pour la création d'AMP ne prennent pas fin aujourd'hui. Nous devons commencer dès maintenant à réfléchir à un programme de travail. Que pouvons et devons-nous faire pour avancer d'ici la 42^e réunion de la CCAMLR et au-delà, et ainsi préserver l'intégrité de cette importante organisation ?

Enfin, je voudrais vous remercier, Monsieur le président, vous et mes collègues coordinateurs des groupes informels, tout particulièrement Francisco Berguño, ainsi que l'hôte de cette réunion, le gouvernement du Chili. »

5.18 L'Équateur fait la déclaration suivante :

« Nous remercions les délégations, et en particulier les facilitateurs des groupes informel de discussion pour leur travail durant cette troisième réunion spéciale. Notre gratitude va également au gouvernement du Chili pour l'organisation de cette réunion et les commodités proposées pendant cet événement. L'Équateur, le Membre le plus récent de cette Commission, réitère son acceptation des principes énoncés dans la Convention et des objectifs des mesures de conservation et de gestion. Bien qu'il convienne de prendre en considération l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique, nous devons être conscients que cela comprend la protection des espèces et de leurs écosystèmes. C'est vers cet équilibre que tend un système représentatif d'AMP, et les études scientifiques et les décisions concernant les activités menées dans la région Antarctique doivent être le résultat d'un dialogue et de l'engagement de tous les Membres à parvenir à un consensus avantageux pour tous. »

5.19 L'Espagne fait la déclaration suivante :

« Puisque c'est la première fois que l'Espagne prend la parole, je souhaite remercier le Chili pour son accueil, son hospitalité et son engagement envers l'organisation de cette importante réunion spéciale de la Commission.

L'Antarctique est un bien mondial commun que nous devons non seulement protéger et conserver, mais aussi explorer plus avant afin d'acquérir davantage de connaissances scientifiques. À cet égard, les AMP jouent un rôle clé dans la conservation des ressources marines et leur utilisation rationnelle, comme l'énonce l'article II de la Convention, et comme l'a manifestement montré l'établissement des deux AMP existantes dans la zone de la Convention : l'AMP du plateau sud des îles Orcades du

Sud et l'AMP de la région de la mer de Ross. Actuellement, les recherches scientifiques menées dans la zone de la Convention nous ont permis d'identifier trois autres aires susceptibles de devenir des AMP en raison de leur valeur naturelle. Afin de continuer à remplir les objectifs de la CCAMLR et pour parvenir à l'établissement d'un système représentatif d'AMP basé sur les meilleures données scientifiques disponibles, l'Espagne soutient la création des trois propositions d'AMP qui ont été soumises.

Le dialogue et des discussions sont souhaitables dans toute organisation aussi prestigieuse que la CCAMLR, caractérisée par une grande diversité de cultures, d'histoire et de régimes politiques, afin de parvenir à un consensus et de défendre le bien commun ainsi que celui de nos successeurs, comme le prévoit l'agenda 2030 de l'ONU. Tout cela doit nous aider à progresser de manière significative vers une feuille de route réaliste et ambitieuse, conforme au principe de conservation de la CCAMLR basé sur le consensus. Cette déclaration n'est pas sans oublier que tout ce que nous avons accompli pendant toutes ces années, depuis l'établissement de la Convention, l'a été par les parties présentes aujourd'hui avec effort et dévouement.

Les efforts de biorégionalisation réalisés par la Commission et les connaissances scientifiques actuelles nous permettent d'envisager aujourd'hui la création d'un système représentatif d'AMP dans chacun des neuf domaines de planification, ce qui constitue un progrès significatif.

Le Royaume d'Espagne, Partie contractante de cette Convention, possède une grande expérience dans la désignation d'AMP, combinant le concept de protection environnementale à l'utilisation durable, comme c'est le cas du réseau de réserves marines espagnol. Ainsi, s'alignant sur les déclarations faites par la Commission européenne ces derniers jours, l'Espagne soutient l'adoption des propositions d'AMP régies par la MC 91-04 pour l'établissement d'AMP visant à protéger les espèces, la biodiversité et les habitats marins, de même que les sites de valeur historique et culturelle. L'Espagne est prête à avancer dans ce processus de coopération et de recherche afin d'atteindre les objectifs de la Commission.

Enfin, je voudrais rappeler les succès multilatéraux des 12 derniers mois en matière d'environnement marin, par exemple l'accord de l'OMC (organisation mondiale du commerce) sur les subventions à la pêche (juin 2022), le cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (décembre 2022), et l'adoption cette semaine du traité BBNJ, dans lequel les AMP sont explicitement reconnues comme des lieux où sont compatibles l'atteinte des objectifs spécifiques de conservation à long terme de la biodiversité biologique et l'utilisation durable des ressources, le cas échéant, à condition qu'elles soient en adéquation avec lesdits objectifs. Utilisons au mieux le temps qui nous reste au Chili pour nous assurer que la CCAMLR n'est pas à la traîne et continue d'être à la pointe en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources marines.

Par ailleurs, n'oublions pas que dans les prochaines années, nous devons nous préparer pour la troisième conférence des Nations Unies sur les océans qui se tiendra à Nice, en France (en juin 2025). Cela sera une excellente occasion de montrer les progrès réalisés dans la zone de la CCAMLR. »

5.20 Les États-Unis font la déclaration suivante :

« Les États-Unis remercient le gouvernement du Chili pour son hospitalité et l'excellente organisation de cette importante réunion de la Commission. Monsieur le président, nous vous sommes reconnaissants de votre leadership, et de celui des coordinateurs des groupes informels. Nous sommes extrêmement déçus de n'avoir réalisé aucun progrès vers l'établissement d'un système représentatif d'AMP au cours de cette réunion spéciale, pas même concernant la création d'une feuille de route permettant d'établir des AMP dans la zone de la Convention.

Nous avons écouté attentivement les débats rigoureux et nous estimons qu'un terrain d'entente pourrait être trouvé entre la plupart des membres de la Commission. Nous avons entendu tous les Membres exprimer l'opinion selon laquelle les AMP sont un outil efficace et important nous permettant d'atteindre l'objectif de la Convention, qui est de conserver les ressources marines vivantes de l'Antarctique. Notre désaccord semble porter sur l'utilisation potentielle de cet outil par la CCAMLR pour atteindre son objectif de conservation.

Cette délégation s'inquiète du fait que certaines déclarations d'un Membre pourraient être interprétées comme signifiant que le consensus sur l'établissement d'un système représentatif d'AMP n'est plus possible à la CCAMLR.

Chers collègues, les États-Unis sont convaincus qu'un système représentatif d'AMP est nécessaire à la réalisation de l'objectif de la Convention. Sans cet effort, l'objectif de la Convention ne peut être atteint. Nous risquons également de ne pas garantir la viabilité écologique à long terme des écosystèmes marins de l'Antarctique et la protection de la biodiversité marine en Antarctique. Il n'y a pas de gagnant dans l'échec. De fait, les réelles perdantes sont les ressources marines vivantes de l'Antarctique.

Comme d'autres l'ont déclaré, les États-Unis restent flexibles sur la manière d'atteindre cet objectif. Par ailleurs, nous réaffirmons que nous sommes ouverts à la discussion afin d'améliorer le cadre général (c.-à-d. la MC 91-04) si cela est possible, mais que nous devons également atteindre l'objectif final, à savoir l'établissement d'un système représentatif d'AMP. Comme nous l'avons déclaré conjointement avec d'autres pays, les États-Unis sont prêts à poursuivre cette discussion en amont de la réunion d'octobre, et espèrent que nous pouvons réaliser des progrès réels et significatifs vers la réalisation de notre objectif commun. »

5.21 L'ASOC fait la déclaration suivante :

« Nous sommes évidemment déçus du résultat de cette réunion. Une somme considérable de temps et d'efforts y a été investie, sans oublier les émissions de carbone engendrées.

Nous souhaitons remercier tous les Membres qui ont démontré leur intention de respecter leur engagement envers la désignation d'un système représentatif d'AMP. Nous remercions également le Chili ainsi que Francisco Berguño et son équipe pour le travail qu'ils ont fourni afin de faire de cette réunion un succès, et enfin la flexibilité de nombreux Membres. Cependant, les Membres n'étaient pas tous prêts à trouver des

solutions, et nous avons malheureusement fini sur un échec à cause d'une minorité. En fait, d'après les dernières discussions, il semble même que nous ayons régressé par rapport à nos précédents engagements.

La conservation est l'objectif de cette Convention. Nous voyons toutefois ici que dans les faits, la conservation requiert bien plus de justifications que la pêche pour faire consensus au sein de la CCAMLR. Cela est déconcertant. Il est pratiquement impossible qu'une AMP enfreigne les principes de conservation de la Convention, alors qu'il existe de nombreux exemples d'activités de pêche prétendument réglementées correctement qui ont un impact négatif sur l'environnement. Ce déséquilibre entre le niveau d'informations requis pour la pêche et celui pour la conservation va à l'encontre de la Convention et cela ne peut perdurer. Nous devons revenir à une approche de précaution, laquelle constitue une partie fondamentale de la Convention et que tous les Membres sont convenus de mettre en œuvre. La protection de l'écosystème et de la biodiversité est au cœur du système du Traité sur l'Antarctique, ainsi que de la CCAMLR, et ne devrait pas être compromise.

Nous trouvons préoccupant le déséquilibre entre l'urgence des actions de conservation liées au climat, à la biodiversité et à la pollution au niveau mondial, et la capacité de la CCAMLR à prendre des décisions pertinentes dans l'océan Austral malgré les efforts de nombreux Membres.

Nous sommes bien au-delà de l'urgence. Enfin, en tant que citoyens de la seule planète connue capable d'accueillir la vie, nous trouvons extrêmement alarmant de voir que ceux qui ont la responsabilité et le pouvoir de protéger cette vie ont choisi de ne pas agir. »

5.22 Le SCAR fait la déclaration suivante :

« Le SCAR remercie le gouvernement du Chili d'avoir accueilli cette réunion spéciale de la Commission, et reconnaît en toute sincérité les efforts que vous, monsieur le président, ainsi que Francisco Berguño et les autres coordinateurs de groupes informels, avez déployés pour guider les discussions cette semaine.

Le SCAR est déçu de constater que la Commission n'a pas été en mesure de réaliser des progrès significatifs au cours de cette réunion. Nous sommes venus à Santiago, comme bien d'autres, dans l'espoir que la Commission ait la claire intention de tirer parti de son engagement antérieur pour mettre en place un système représentatif d'AMP basé sur les meilleures informations scientifiques disponibles.

Des efforts scientifiques considérables ont été mobilisés pendant près de deux décennies pour établir la base d'un système représentatif d'AMP, pour mieux comprendre les écosystèmes marins de l'Antarctique et pour élaborer des propositions et de nouvelles approches innovantes afin d'améliorer la conservation des écosystèmes et de la biodiversité dans la zone de la Convention. Il est inquiétant de constater que les travaux de nos collègues scientifiques sont écartés, que les preuves scientifiques ne sont pas prises au sérieux et que le principe de précaution est potentiellement remis en cause en raison de demandes irréalistes de certitude scientifique avant que toute action de conservation soit entreprise.

Nous tenons à réitérer l'importance critique des AMP pour construire la résilience et offrir une possibilité d'adaptation aux effets du changement climatique. Le GIEC et l'IPBES ont reconnu que les AMP étaient de puissants instruments capables de soutenir et de maintenir la résilience de l'écosystème, parallèlement aux efforts déployés dans le monde pour réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre. Comme l'a déclaré le GIEC plus tôt cette année, « il existe une fenêtre d'opportunité qui se referme rapidement pour assurer un avenir viable et durable pour tous ». Les efforts pour saisir cette opportunité d'agir doivent inclure l'établissement d'AMP. Le SCAR rejoint les autres dans leur volonté à aller de l'avant. Notre engagement à travailler avec tous les Membres et à continuer de fournir des avis scientifiques pour y parvenir reste inchangé. »

5.23 Lors de l'adoption du rapport, les Membres expriment différents points de vue sur l'introduction du paragraphe 5.22.

5.24 L'UICN fait la déclaration suivante :

« L'UICN souhaite exprimer sa gratitude au secrétariat de la CCAMLR et aux délégués, à vous, monsieur le président, aux traducteurs et au Chili pour avoir accueilli cette importante réunion, et pour nous avoir permis de participer en tant qu'observateurs.

L'UICN regrette que les parties de la CCAMLR n'aient pas réussi à atteindre leur objectif conformément aux termes de référence de cette réunion spéciale : convenir d'une feuille de route qui permette d'avancer dans l'établissement d'un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention.

L'impasse dans laquelle nous nous trouvons ralentit l'avancée des efforts urgents de conservation marine dans 10 % des océans du globe. Cela constitue une occasion manquée pour les parties de la CCAMLR de respecter leur obligation, conformément à la Convention ainsi qu'à la CNUDM (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer) de « protéger et préserver l'environnement marin » (article 192) et de contribuer aux cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal. Aujourd'hui devrait être un jour de réflexion pour la CCAMLR, sachant que l'encre sur le document final de l'accord BBNJ, adopté par consensus, n'est même pas encore sèche.

L'UICN reste à la disposition de la CCAMLR, de son secrétariat et de ses Membres, afin de soutenir pleinement la mission de la Convention, à savoir conserver les ressources vivantes de l'Antarctique, et se tient prête à poursuivre son engagement dans cette tâche lors de la réunion d'octobre et par la suite. »

Rapport de la troisième réunion spéciale de la Commission

6.1 Le rapport de la troisième réunion spéciale de la Commission est adopté.

Clôture de la réunion

7.1 En clôturant la réunion, le président remercie le Chili, pays hôte, les coordinateurs des groupes informels pour leur travail et les Membres et observateurs pour leurs contributions à

la III^e réunion spéciale de la CCAMLR. Ses remerciements vont également au secrétaire exécutif et au secrétariat, aux étudiants du service diplomatique chilien, aux interprètes, à *Congress Rental* et au personnel de soutien pour les efforts qu'ils ont consentis avant et pendant la III^e réunion spéciale de la CCAMLR. Le président indique que, bien que les résultats de cette réunion soient décevants pour de nombreux délégués, nombre de débats francs et honnêtes ont eu lieu qui pourraient faire progresser les discussions et la prise de décisions consensuelles à l'avenir.

7.2 L'Australie, au nom de la Commission, remercie le gouvernement chilien d'avoir accueilli la III^e réunion spéciale de la CCAMLR et les coordinateurs des groupes informels.

7.3 L'Australie félicite plus particulièrement le président pour son leadership et ses conseils durant la III^e réunion spéciale de la CCAMLR.

7.4 F. Lopez Crozet indique que cette III^e réunion spéciale de la CCAMLR est la dernière réunion d'Oscar Pin (Uruguay) et lui exprime sa gratitude pour les contributions considérables qu'il a apportées à l'avancement des travaux de la CCAMLR. Le président du Comité scientifique félicite également O. Pin pour ses contributions au nom de tous les Membres du Comité scientifique.

Liste des participants

Liste des participants

Président		Mr Vitalii Tsymbaliuk Ministry of Foreign Affairs of Ukraine
Président, Comité scientifique		Dr Dirk Welsford Australian Antarctic Division, Department of Agriculture, Water and the Environment
Allemagne	Chef de délégation :	Mr Bernd Söntgerath Federal Ministry of Food and Agriculture
	Représentants suppléants :	Mr Christian Schulz Federal Foreign Office
		Mr Julian Wilckens Project Management Juelich – German Federal Ministry of Education and Research
	Conseillers :	Ms Patricia Brtnik German Oceanographic Museum
		Dr Stefan Hain Alfred Wegener Institute for Polar and Marine Research
		Dr Katharina Teschke Alfred Wegener Institute for Polar and Marine Research
Argentine	Chef de délégation :	Mr Fausto Lopez Crozet Ministry of Foreign Affairs and Worship
	Représentants suppléants :	Mr Juan Antonio Barreto Embajada Argentina en la República de Chile
		Mr Javier De Cicco Argentine Ministry of Foreign Affairs, Trade and Worship
		Dr María Mercedes Santos Instituto Antártico Argentino
	Conseillers :	Mr Eduardo Raúl Cavallero Ministry of Foreign Affairs, International Trade and Worship

Dr Dolores Deregibus
Instituto Antártico Argentino/CONICET

Mr Darío Dziewezo Polski
Ministry of Foreign Affairs, International
Trade and Worship

Dr Enrique Marschoff
Instituto Antártico Argentino

Ms Cynthia Mulville
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio
Internacional y Culto

Dr Emilce Florencia Rombolá
Instituto Antártico Argentino

Australie

Cheffe de délégation :

Ms Gillian Slocum
Australian Antarctic Division, Department of
Climate Change, Energy, the Environment
and Water

Représentants
suppléants :

Mr Todd Quinn
Department of Foreign Affairs and Trade

Ms Simone Retif
Australian Antarctic Division, Department of
Climate Change, Energy, the Environment
and Water

Conseillers :

Ms Harriet Baillie
Australian Antarctic Division, Department of
Climate Change, Energy, the Environment
and Water

Ms Bailey Bourke
Australian Antarctic Division, Department of
Climate Change, Energy, the Environment
and Water

Ms Sally Carney
Australian Antarctic Division, Department of
Climate Change, Energy, the Environment
and Water

Ms Maya Gold
Australian Antarctic Division, Department of
Climate Change, Energy, the Environment
and Water

Dr Lyn Goldsworthy
Academic

Ms Emily Grilly
WWF – Australia

Dr So Kawaguchi
Australian Antarctic Division, Department of
Climate Change, Energy, the Environment
and Water

Mr Russell Miles
Department of Foreign Affairs and Trade

Ms Isobella Rafty
Department of Foreign Affairs and Trade

Dr Dirk Welsford
Department of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Belgique

Cheffe de délégation : Ms Stephanie Langerock
FPS Health, DG Environment

Brésil

Cheffe de délégation : Ms Maitê Schmitz
Ministry of Foreign Affairs

Représentant suppléant : Mr Leandro Rocha de Araujo
Ministério das Relações Exteriores

Chili

Chef de délégation : Mr Julio Salas
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura

Représentant suppléant : Mr Marcos Correa
Ministry of Foreign Affairs of Chile

Conseillers : Ms Paola Natividad Arroyo Mora
Dirección General del Territorio Marítimo

Mr Francisco Berguño
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile

Mr Sebastián Bravo
Directorate General of the Maritime Territory
and Merchant Marine,

Dr César Cárdenas
Instituto Antártico Chileno (INACH)

Mr Lars Christiansen
Chilean Navy

Dr Daniela Diaz
Instituto de Fomento Pesquero

Dr Lucas Krüger
Instituto Antártico Chileno (INACH)

Dr Marcelo Leppe
Instituto Antártico Chileno

Mr Mauricio Mardones
Instituto de Fomento Pesquero

Mr Sebastián Molina
Ministerio de Relaciones Exteriores

Mr Álvaro Pereira
Ministry of Foreign Affairs of Chile

Ms Macarena Quezada
Ministry of Foreign Affairs of Chile

Dr Lorena Rebolledo
Instituto Antártico Chileno (INACH)

Mr Francisco Santa Cruz
Instituto Antártico Chileno (INACH)

Mr Juan Santibañez
Undersecretary for Fishing and Aquaculture

Mr José Luis Sepulveda
Directorate General of the Maritime Territory
and Merchant Marine

**Chine,
République
populaire de**

Chef de délégation :

Mr Linlin Li
Ministry of Foreign Affairs of China

Conseillers :

Mr Kan Cao
Ministry of Foreign Affairs

Mr Gangzhou Fan
Yellow Sea Fisheries Research Institute

Mr Yuhao Tang
Ministry of Foreign Affairs

		Mr Lei Yang Chinese Arctic and Antarctic Administration
		Dr Guangtao Zhang Institute of Oceanology, Chinese Academy of Sciences
		Dr Xianyong Zhao Yellow Sea Fisheries Research Institute, Chinese Academy of Fishery Science
Corée, République de	Cheffe de délégation :	Ms Jung-re Riley Kim The Ministry of Oceans and Fisheries of Korea
	Représentant suppléant :	Mr Sungho Chung Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Korea
	Conseillers :	Dr Sangdeok Chung National Institute of Fisheries Science (NIFS)
		Dr Eunhee Kim Citizens' Institute for Environmental Studies
		Dr Jeong-Hoon Kim Korea Polar Research Institute (KOPRI)
		Dr Hyoung Sul La Korea Ocean Polar Research Institute (KOPRI)
Équateur	Cheffe de délégation :	Mrs Rebeca Espinoza Bernal Ministerio de Producción, Comercio Exterior, Inversiones y Pesca
	Représentant suppléant :	Mr Abi Xavier Espinoza Ramírez INOCAR
	Conseiller :	Mr Jorge Costain Transmarina S.A.
Espagne	Chef de délégation :	Mr Luis Belmonte González Ministry for Agriculture, Fisheries and Food
	Conseillère :	Ms Carmen Margarita Mancebo Robledo Secretaria General de Pesca
États-Unis d'Amérique	Cheffe de délégation :	Ms Elizabeth Phelps US Department of State

Représentants suppléants :	Ms Mi Ae Kim National Oceanographic and Atmospheric Administration (NOAA)
	Dr George Watters National Marine Fisheries Service, Southwest Fisheries Science Center
Conseillères :	Ms Nicole Bransome The Pew Charitable Trusts
	Dr Lauren Fields National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)
	Dr Polly A. Penhale National Science Foundation, Division of Polar Programs
	Ms Lela Scott Department of State
	Ms Christina Stigliani United States Embassy, Santiago, Chile
	Ms Clare Zimmerman U.S. Embassy Santiago
France	Cheffe de délégation : Ms Caroline Krajka Ministry of Foreign Affairs
Représentantes suppléantes :	Ms Jeanne Bayle Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
	Ms Maude Jolly Ministère de la Transition Ecologique
Conseillers :	Mr Clément Astruc Delor MTECT
	Dr Marc Eléaume Muséum national d'Histoire naturelle
	Professor Philippe Koubbi Sorbonne Université
	Dr Jacques Raharinaivo Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Italie	Cheffe de délégation :	Dr Laura Ghigliotti National Research Council of Italy (CNR), Institute for the study of the anthropic impacts and the sustainability of the marine environment (IAS)
Japon	Chef de délégation :	Dr Joji Morishita Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries
	Représentants suppléants :	Mr Masahiro Akiyama Fisheries Agency of Japan
		Mr Tooru Kawabata Fisheries Agency of Japan
		Mr Toya Takehara Fisheries Agency of Japan
	Conseillers :	Mr Naohiko Akimoto Japanese Overseas Fishing Association
		Dr Takehiro Okuda Fisheries Resources Institute, Japan Fisheries Research and Education Agency
Norvège	Chef de délégation :	Mr Fredrik Juell Theisen Norwegian Ministry of Climate and Environment
	Représentant suppléant :	Mr Petter Meier Ministry of Trade, Industry and Fisheries
	Conseillers :	Ms Louisa Borresen Norwegian Ministry of Foreign Affairs - Norwegian Embassy Santiago de Chile
		Dr Gary Griffith Norwegian Polar Institute
		Ambassador Jostein Leiro Ministry of Foreign Affairs, Norway
		Dr Ulf Lindstrøm Institute of Marine Research
		Mr Knut Seim Ministry of Foreign Affairs Norway

**Nouvelle-
Zélande**

Ms Mette Strengehagen
Ministry of Foreign Affairs

Dr Cecilie von Quillfeldt
Norwegian Polar Institute

Cheffe de délégation : Ms Michelle Podmore
Environment Division, Ministry of Foreign
Affairs and Trade

Représentant suppléant : Mr Jonathan Muliaga
Ministry of Foreign Affairs and Trade

Conseillers :

Dr Clare Adams
Ministry for Primary Industries

Ms Emily Barrington
Ministry of Foreign Affairs and Trade

Mr Adam Berry
Ministry for Primary Industries

Mrs Jacqui Caine
Te Rūnanga o Ngāi Tahu

Ms Sophie Ironside
Ministry of Foreign Affairs and Trade

Mr Simon Lamping
Department of Conservation

Ms Alexandra Macdonald
Department of Conservation

Ms Monique Messina
Ministry for Primary Industries

Professor Sandra Morrison
Antarctic Science Platform/ University of
Waikato

Mr Enrique Pardo
Department of Conservation

Mr Andy Smith
Self employed

Mr Nathan Walker
Ministry for Primary Industries

		Mr Barry Weeber ECO Aotearoa
Pays-Bas, Royaume des	Chef de délégation :	Mr Martijn Peijs Department of Nature and Biodiversity
Royaume-Uni	Cheffe de délégation :	Ms Jane Rumble Foreign, Commonwealth and Development Office
	Représentants suppléants :	Ms Kylie Bamford Foreign, Commonwealth and Development Office
		Dr David Goddard Foreign, Commonwealth and Development Office
	Conseillers :	Dr Martin Collins British Antarctic Survey
		Mr Matt Spencer WWF-UK
		Mr Peter Thomson Argos Froyanes
Russie, Fédération de	Chef de délégation :	Mr Dmitry Kremenyuk Federal Agency for Fisheries
	Représentants suppléants :	Mr Andrey Kalinin Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation
		Dr Svetlana Kasatkina AtlantNIRO
	Conseillère :	Ms Yulia Zhuzhginova Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation
Suède	Cheffe de délégation :	Dr Pia Norling Swedish Agency for Marine and Water Management
	Représentant suppléant :	Mr Staffan Danielsson Ministry of Climate and Enterprise

Ukraine	Chef de délégation :	Dr Kostiantyn Demianenko Institute of Fisheries and Marine Ecology (IFME) of the State Agency of Melioration and Fisheries of Ukraine
	Conseiller :	Mr Vladyslav Bogorad Embassy of Ukraine in Chile
Union européenne	Chef de délégation :	Mr Luis Molledo European Union
	Représentante suppléante :	Ms Fiona Harford European Union
Uruguay	Cheffe de délégation :	Mrs Valentina Fernández Quesada Ministry of Foreign Affairs
	Représentants suppléants :	Dr Yamandú Marín Dirección Nacional de Recursos Acuáticos (DINARA) Professor Oscar Pin Dirección Nacional de Recursos Acuáticos (DINARA)

Observateurs – États adhérents

Canada	Cheffe de délégation :	Ms Jasmine Jarjour Fisheries and Oceans Canada
	Représentant suppléant :	Mr Matt Sweeting-Woods Fisheries and Oceans Canada
	Conseillères :	Ms Fiona Chartrand Fisheries and Oceans Canada Ms Olivia Lassaline Fisheries and Oceans Canada
Pérou	Cheffe de délégation :	Mrs Aurora Cano Ministry of Foreign Affairs of Peru
	Représentant suppléant :	Mr Rubén Pablo Londoño Bailon Ministry of Foreign Affairs of Peru
	Conseillère :	Mrs Elisa Goya Sueyoshi Institute of the Sea of Peru

Observateurs – Parties non contractantes

Turquie	Chef de délégation :	Dr Mahir Kanyilmaz Ministry of Agriculture and Forestry of Türkiye
	Représentant suppléant :	Mr Melih Er Ministry of Agriculture and Forestry
	Conseillers :	Mr Mehmet Tamer Çobanoğlu Ministry of Environment, Urbanisation and Climate Change of Türkiye Ms Zeynep Bilge Esen TUBITAK MAM Polar Research Institute Mr Serdar Sağdıç Ministry of Environment, Urbanisation and Climate Change Mr Hasan Burak Yıldız National Center For the Sea and Maritime Law Dr Atilla Yilmaz TUBITAK MAM Polar Research Institute

Observateurs – Organisations internationales

APSOI	Chef de délégation :	Dr Marco Milardi Southern Indian Ocean Fisheries Agreement
OPASE	Cheffe de délégation :	Dr Lizette Voges South East Atlantic Fisheries Organisation
SCAR	Cheffe de délégation :	Dr Susie Grant British Antarctic Survey
	Représentante suppléante :	Dr Cassandra Brooks University of Colorado Boulder
	Conseillère :	Ms Clare Gallagher University of Colorado, Boulder
SCOR	Cheffe de délégation :	Dr Alyce Hancock Southern Ocean Observing System (SOOS)

UICN

Chef de délégation : Dr Thierry Lefebvre
IUCN

Représentants
suppléants : Ms Minna Epps
Global Marine & Polar Programme, IUCN

Dr Guillermo Ortuno Crespo
Independent Consultant /IUCN WCPA
Member

Mr Remi Parmentier
The Varda Group

Mrs Maria Belen Valenzuela
IUCN

Observateurs – Organisations non gouvernementales

ARK

Chef de délégation : Javier Arata
Association of Responsible Krill harvesting
companies (ARK)

Représentante
suppléante : Mrs Valeria Carvajal
Federación Industrias Pesqueras del Sur
Austral (FIPES)

Conseiller : Mr Enrique Gutierrez
Pesca Chile

ASOC

Cheffe de délégation : Ms Claire Christian
Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral

Conseillers :

Dr Rhona Barr
The Pew Charitable Trusts

Mr Jiliang Chen
Greenovation Hub

Ms Barbara Cvrkel
The Pew Charitable Trusts

Mr Emil Dediu
The Pew Charitable Trusts

Mr Ryan Dolan
The Pew Charitable Trusts

Ms Silvana Espinosa
Greenpeace

Mr Bruno Giambelluca
Greenpeace

Mr Randal Helten
Friends of the Earth Japan (FoE Japan)

Dr Katja Hockun
Deutsche Umwelthilfe e.V.

Ms Andrea Kavanagh
The Pew Charitable Trusts

Mr Nicholas Kirkham
The Pew Charitable Trusts

Mr Cristian Laborda
Laborda Abogados SpA

Ms Yacqueline Montecinos
WWF

Ms Karen Rauch
Asoc

Dr Ricardo Roura
Antarctic and Southern Ocean Coalition

Ms Meike Schuetzek
Antarctic and Southern Ocean Coalition

Ms Miranda Vinson
Pew Charitable Trusts

Mr Mike Walker
The Pew Charitable Trusts

Dr Rodolfo Werner
The Pew Charitable Trusts & Antarctic and
Southern Ocean Coalition

Ms Lena Zharkova
Antarctic and Southern Ocean Coalition.

Ms Wei Zhou
Greenpeace

COLTO Chef de délégation : Mr Rhys Arangio
Coalition of Legal Toothfish Operators

Oceanites Chef de délégation : Mr Ron Naveen
Oceanites, Inc.

Représentant suppléant : Mr Steven Forrest
Oceanites, Inc.

Conseillers : Dr Grant Humphries
Black Bawks Data Science

Professor Philip Trathan
Oceanites, Inc.

Secrétariat

Secrétaire exécutif

David Agnew

Science

Directeur scientifique

Steve Parker

Coordinateur de la déclaration des données
halieutiques et des observateurs

Isaac Forster

Administrateur des données scientifiques

Daphnis De Pooter

Analyste des pêcheries et des écosystèmes

Stéphane Thanassekos

Suivi et conformité des pêcheries

Directeur du suivi et de la conformité des pêcheries

Todd Dubois

Responsable de l'administration de la conformité

Eldene O'Shea

Administrateur des données de suivi et de conformité
des pêcheries

Henrique Anatole

Analyste recherche, suivi et conformité

Claire van Werven

Assistante aux données

Alison Potter

Finances et administration

Agente comptable

Christine Thomas

Agente des ressources humaines

Angie McMahon

Agente administrative

Yue Huang

Communication

Directrice de la communication

Doro Forck

Traductrice/coordinatrice (équipe française)

Floride Pavlovic

Traductrice (français)

Marie Lecomte

Traductrice/coordinatrice (équipe russe)

Olga Kozyrevitch

Traductrice (russe)

Anar Umerkhanova

Traducteur/coordonateur (équipe espagnole)

Jesús Martínez

Traducteur (espagnol)

Facundo Alvarez

Données et systèmes d'information

Directeur des données et systèmes d'information

Gary Dewhurst

Analyste fonctionnel

Ian Meredith

Développeuse de logiciels

Mingyun Qie

Analyste technique commerciale

Mitchell John

Chargé de projets web

Dane Cavanagh

Interprètes (société ONCALL)

Elena Bocharova

Andrey Efimenko

Claire Garteiser

Sandra Hale

Marc Orlando

María Perino

Liste des documents

Liste des documents

CCAMLR-SM-III/01	Projet de mesure de conservation portant création d'une aire marine protégée de la mer de Weddell – Phase 1 Délégations de l'UE et ses États membres, de la Norvège, de l'Uruguay, de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée, de l'Inde, de l'Ukraine et du Chili
CCAMLR-SM-III/02	Projet de mesure de conservation pour une aire marine protégée dans l'Antarctique de l'Est Délégations de l'Australie, de l'Union européenne et ses États membres, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la République de Corée, de l'Ukraine, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et de l'Uruguay
CCAMLR-SM-III/03	Aires marines protégées de la CCAMLR : les multiples objectifs d'un système représentatif Délégation de l'UE et ses États membres
CCAMLR-SM-III/04	Gestion des AMP et plans de recherche et de suivi : objectifs, éléments clés et liens Délégation de l'UE et ses États membres
CCAMLR-SM-III/05	Proposition de marche à suivre pour faire avancer le processus de création d'AMP par la CCAMLR Délégation de la République populaire de Chine
CCAMLR-SM-III/06	Proposition révisée de mesure de conservation portant création d'une aire marine protégée dans le domaine 1 (ouest de la péninsule antarctique et sud de l'arc du Scotia) Délégations argentine et chilienne
CCAMLR-SM-III/07	Projet d'amendement de la mesure de conservation MC 91-04 (2011) Cadre général de l'établissement des aires marines protégées de la CCAMLR Délégation de la Fédération de Russie
CCAMLR-SM-III/08	Commentaires concernant l'aire marine protégée du plateau sud des îles Orcades du Sud (AMP SOISS) Délégation de la Fédération de Russie
CCAMLR-SM-III/09	Commentaires et suggestions concernant le plan de recherche et de suivi pour l'AMP de la région de la mer de Ross Délégation de la Fédération de Russie

- CCAMLR-SM-III/10 Suggestions concernant l'établissement d'aires marines protégées dans la Zone de la Convention de la CCAMLR : réglementation du processus uniforme d'établissement d'AMP et de leur gestion par la Commission
Délégation de la Fédération de Russie
- CCAMLR-SM-III/11 Proposition de feuille de route visant à faire avancer le processus de mise en place d'un système représentatif d'aires marines protégées dans la zone de la Convention
Délégations argentine et chilienne
- CCAMLR-SM-III/12 Élaborer des critères SMART, accompagnés de données de référence et de règles de décision, pour évaluer les AMP de la CCAMLR
Délégation des États-Unis
- CCAMLR-SM-III/13 Méthodologie utilisée pour la phase 2 de l'AMPMW et quelques recommandations pour aider à la planification des futures AMP de la CCAMLR
Délégation norvégienne

- CCAMLR-SM-III/BG/01 Candidate SMART criteria, with baselines and decision rules, for the Ross Sea region Marine Protected Area
G.M. Watters
- CCAMLR-SM-III/BG/02 Collation of existing CCAMLR documents and discussions on marine protected areas
Secretariat
- CCAMLR-SM-III/BG/03 Great Expectations: Moving towards consensus on CCAMLR MPAs in 2023
Submitted by ASOC
- CCAMLR-SM-III/BG/04 From Bremerhaven to Santiago: Reflections on CCAMLR MPA discussions
Submitted by ASOC
- CCAMLR-SM-III/BG/05 Marine Protected Areas and the original meaning of the CAMLR Convention
Submitted by ASOC
- CCAMLR-SM-III/BG/06 The Oceanographic Institute, Foundation Albert I, Prince of Monaco – Statement of intent and commitment
Submitted by ASOC

- CCAMLR-SM-III/BG/07 Ross Sea Region Marine Protected Area Research and Monitoring Plan
Delegations of New Zealand and Italy
- CCAMLR-SM-III/BG/08 The importance of marine protected areas in enhancing ecosystem resilience to climate change impacts
Submitted by SCAR
- CCAMLR-SM-III/BG/09 Comments on CCAMLR MPA process: the need for overarching targets
Submitted by ARK

**Allocution d'ouverture de la ministre par intérim
des Affaires étrangères du Chili, Gloria de la Fuente**

Allocution d'ouverture de la ministre par intérim des Affaires étrangères du Chili, Gloria de la Fuente

« Monsieur le président de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs des délégations et membres du secrétariat, j'ai le plaisir de vous accueillir chaleureusement au Chili, pour l'ouverture de cette troisième réunion spéciale de la Commission. J'aimerais également souhaiter la bienvenue aux délégués qui nous suivent en ligne.

C'est un grand honneur pour le Chili d'accueillir cette réunion spéciale de la CCAMLR – la troisième de son histoire. Maintenant que les réunions en présentiel reprennent dans le monde, nous sommes ravis de pouvoir vous accueillir dans notre pays.

Je souhaite commencer ce discours en réaffirmant que la vocation du Chili est double : c'est à la fois un pays océanique et antarctique.

Il y a quelques semaines était célébrée la journée mondiale de l'océan. Cette journée n'a pas seulement mis en lumière nos liens historiques et économiques avec les océans, elle nous a également rappelé que le défi que représente la protection des océans et de la biodiversité de leurs écosystèmes marins est un devoir à la fois national et international, que tous nos pays se sont engagés à remplir.

Le Chili est par ailleurs un pays qui se projette clairement vers l'Antarctique. Nous faisons partie du système du Traité sur l'Antarctique depuis son commencement, et nous avons développé un vaste programme scientifique sur le continent blanc, duquel nous sommes fiers. Nos opérations de pêche dans l'océan Austral sont historiques, et elles remontent aux activités menées par le capitaine norvégien-chilien Adolfo Andresen à la fin du 19^e siècle, et à la formation de la société baleinière de Magellan (*Sociedad Ballenera de Magallanes*) au début du 20^e siècle. En ce temps-là déjà, notre proximité géographique nous conférait un statut privilégié de porte d'entrée vers l'Antarctique, faisant de Punta Arenas un centre logistique pour l'exploitation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Aujourd'hui, en plus d'être un port en lien avec la pêche en Antarctique, il s'agit également d'un important centre logistique et scientifique.

Nos pays sont fermement engagés envers les principes et objectifs du système du Traité sur l'Antarctique, tels qu'énoncés dans l'article III de la Convention CAMLR. Ceux d'entre nous qui en font partie reconnaissent son extraordinaire valeur en tant qu'institution nous ayant permis de parvenir à des accords et d'améliorer la protection et la gestion d'un continent unique, un continent dont nous savons que l'influence sur les tendances météorologiques mondiales est décisive.

Ce lien historique entre le Chili et le continent antarctique ainsi que les eaux l'entourant, explique pourquoi cette réunion spéciale est une priorité pour nous et pourquoi nous nous sommes chargés de l'organiser; il s'agit d'une contribution supplémentaire du Chili au système du Traité sur l'Antarctique en général, et à la CCAMLR en particulier. Cette réunion spéciale représente une opportunité de continuer à démontrer la capacité des membres du système du Traité sur l'Antarctique à travailler, à avancer et à trouver des accords concernant des sujets prioritaires et urgents.

Chère Commission, une énorme tâche se présente à nous cette semaine : parvenir à un consensus pour identifier une feuille de route qui permette de progresser vers l'établissement d'un système représentatif d'aires marines protégées (AMP). À cet égard, je profite de cette occasion pour rappeler quelques points qui nous semblent pertinents pour cette semaine.

Tout d'abord, je souhaiterais mentionner un fait qui apparaît déjà comme évident et clair : les membres de cette Commission sont animés par une volonté politique d'établir un système représentatif d'AMP. La récente Déclaration faite à l'occasion de la quarantième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, promue par le Chili et adoptée par consensus par la Commission en octobre 2021, réaffirme cet objectif.

Nous comprenons très bien que des points de vue divergents existent quant à la manière de l'atteindre. C'est pourquoi il est de notre devoir, et j'espère que nous y sommes déterminés, de travailler ensemble de manière créative pour réaliser cet objectif, en définitive, dans le but de progresser vers la mise en œuvre de l'objectif de la Convention CAMLR énoncé dans l'article II.

Nous sommes convaincus du fait que seule une collaboration internationale nous permettra de relever les défis auxquels notre planète doit faire face. Lutter contre les effets du changement climatique, la perte de la biodiversité et la pollution environnementale est la tâche prioritaire que nous partageons et qui requiert de convenir d'une approche holistique et d'agir avec détermination. Afin d'avancer sur ce chemin, il est essentiel d'établir un dialogue qui nous permette de réconcilier nos différences. Cette semaine, je vous encourage à prendre part à ces discussions, avec créativité et pleinement conscients de l'urgence de la tâche qui nous incombe, ainsi que de notre obligation d'avancer de manière concrète vers un consensus nécessaire.

La CCAMLR a été un forum fructueux et pionnier. En quelque 40 ans d'existence, la Commission a atteint des objectifs pertinents, en faisant un exemple de collaboration internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle. Permettez-moi d'en rappeler quelques-uns, comme la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, couronnée de succès ; la réduction de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer ; et la gestion durable de la pêche au moyen d'une série de mesures de conservation, tout en respectant le principe d'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Ces faits importants sont une indiscutable contribution à l'effort de conservation mondial et à la gestion des ressources halieutiques, reconnus pour leurs bonnes pratiques et leur base scientifique solide. Cependant, c'est également la science qui nous a montré qu'en Antarctique, il est nécessaire d'aller plus loin : une protection efficace requiert des efforts supplémentaires. Il est impératif de s'assurer de l'existence d'espaces d'adaptation et de résilience afin de donner aux écosystèmes, aux processus, aux habitats et aux espèces de plus grandes chances de s'adapter et de réagir positivement au changement climatique. Aujourd'hui, nous devrions être capables de continuer à nous appuyer sur les succès du passé et d'avancer dans la création d'un système représentatif d'AMP à travers une feuille de route réaliste, établie grâce à notre participation à tous.

Mesdames et Messieurs les représentants auprès de la Commission, c'est par la coopération que les succès que je viens de mentionner ont été rendus possibles. Ils sont le résultat de débats constructifs et de négociations fructueuses, bien que parfois difficiles, mais par-dessus tout, ils répondent à la volonté expresse des membres de la CCAMLR de travailler ensemble, à partir de bases scientifiques solides, à la réalisation des objectifs de conservation de la Convention. Tous ces progrès reflètent la flexibilité, la créativité, la générosité et le travail acharné de tous les Membres. C'est un héritage dont nous devons reconnaître la valeur, que nous devons préserver, et auquel nous espérons faire honneur cette semaine.

Cette réunion à Santiago peut représenter un tournant dans les efforts que la CCAMLR met en œuvre afin d'établir un système représentatif d'aires marines protégées. Plusieurs années ont passé sans que de réels progrès ne soient réalisés à cette fin, et il est temps de laisser cette stagnation derrière nous.

Avant de conclure, je vous appelle à redoubler vos efforts. Nous croyons possible, à travers des discussions honnêtes, de trouver des accords tels que ceux auxquels il est nécessaire de parvenir aujourd'hui à Santiago. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un travail fructueux et un séjour agréable dans notre pays.

Merci de votre attention. »

Ordre du jour de la troisième réunion spéciale de la Commission

**Ordre du jour de la troisième réunion spéciale de la Commission
pour la conservation de la faune et la flore
marines de l'Antarctique**

1. Accueil, adoption de l'ordre du jour, remarques préliminaires et organisation de la réunion
2. Meilleures pratiques, évaluation des enseignements tirés et efficacité des mesures de conservation générales liées aux aires marines protégées que la CCAMLR a déjà adoptées
3. Comment améliorer le cadre général de l'établissement des aires marines protégées de la CCAMLR (AMP) (MC 91-04 (2011))
4. Comment faire avancer les propositions d'AMP
5. Conclusions de la réunion et prochaines étapes
6. Autres questions
7. Adoption du rapport de la troisième réunion spéciale de la Commission.